PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 8 décembre 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le mercredi 8 décembre 2021 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	*PRESENTS*	*EXCUSES procuration à*	*ABSENTS*
Brigitte TERRAZA	×		
Frédéric GIRO	×		
Isabelle DESBORDES	×		
Sébastien BRINGTOWN	×		
Bernadette CENDRES	×		
Gérard AYNIÉ	×		
Nathalie GRIN		Isabelle DESBORDES	×
Pierre CHAMOULEAU	×		
Emmanuelle LAMARQUE	×		
Gonzalo CHACON	×		
Catherine CESTARI		Isabelle BESSON	×
Fabrice FRESQUET		Sébastien BRINGTOWN	×
Stéphanie VIOLEAU		Bernadette CENDRES	×
José BARATA		Frédéric CLERMONT	×
Géraldine TROUVE - ZURITA		Jean-Pierre CALOFER	×
Fabien CATOIRE		Frédéric GIRO	×
Valérie QUESADA		Emmanuelle LAMARQUE	×
Jean-Pierre CALOFER	×		
Isabelle PLANA	×		

Kevin LACARRERE		Gonzalo CHACON	×
Michèle YON		Gérard AYNIÉ	×
Thierry DUBUISSON	×		
Isabelle BESSON	×		
Frédéric CLERMONT	×		
Monique CASTET		Pierre CHAMOULEAU	×
Pierre CHASTANG		Isabelle PLANA	×
Hortense CHARTIER	×		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	×		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	×
Marc RAYNAUD	×		
Corinne RENARD		Hortense CHARTIER	×
Grégory NAU	×		
Michael GISQUET	×		

Ordre du jour Conseil Municipal du 8 décembre 2021		
Brigitte TERRAZA	2021.05.01	Modification de la délibération n° 2020.03.08 portant élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)
Brigitte TERRAZA	2021.05.02	Modification de la délibération n° 2020.03.09 portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
Bernadette CENDRES	2021.05.03	Avis du conseil municipal sur la dérogation du maire au principe de repos dominical au titre de l'année 2022
Brigitte TERRAZA	2021.05.04	Rapport annuel d'activités 2020 de Bordeaux Métropole

Brigitte TERRAZA	2021.05.05	Revalorisation de l'attribution de compensation et ajustement des niveaux de services 2021 - Adoption du rapport de la CLECT
Pierre CHAMOULEAU	2021.05.06	Tarification des redevances d'occupation du domaine public, des locations de salles et autres manifestations publiques
Pierre CHAMOULEAU	2021.05.07	Tarifs des services funéraires
Isabelle DESBORDES	2021.05.08	Décision modificative n°3 du budget principal 2021
Isabelle DESBORDES	2021.05.09	Admission en non-valeur des créances éteintes
Isabelle DESBORDES	2021.05.10	Subventions aux associations pour l'exercice 2021 - répartition des crédits n°4
Isabelle DESBORDES	2021.05.11	Avances sur subventions 2022 aux associations et aux établissements publics
Isabelle DESBORDES	2021.05.12	Engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 (1/4 de crédit)
Brigitte TERRAZA	2021.05.13	Projet de requalification du centre-ville – phase 1 – Construction d'une Ludo médiathèque et d'un groupe scolaire Olympe de Gouges - autorisation de programme / crédit de paiement - actualisation
Pierre CHAMOULEAU	2021.05.14	Adhésion à un groupement de commande avec Bordeaux Métropole pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle – Autorisation de signature de la convention constitutive
Emmanuelle LAMARQUE	2021.05.15	Accord-cadre d'engagement de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de la méthode de travail - Autorisation de signature de la convention constitutive
Emmanuelle LAMARQUE	2021.05.16	Convention d'objectifs et de financements entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour le service extrascolaire, périscolaire et ALSH accueil adolescents.
Emmanuelle LAMARQUE	2021.05.17	Tarification des services publics Enfance et Jeunesse

Sébastien BRINGTOWN	2021.05.18	Acquisition à titre gratuit des parcelles AP 137 et AP 138 à MESOLIA
Sébastien BRINGTOWN	2021.05.19	Régularisation de cession à titre gratuit des parcelles BC 992 et BC 1019 à Bordeaux Métropole
Sébastien BRINGTOWN	2021.05.20	Convention avec Orange pour l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques - rue du Réduit
Sébastien BRINGTOWN	2021.05.21	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et Unis-Cite pour la mise en place des Ambassadeurs du Vélo pour l'année 2021-2022 – Autorisation de signature
Isabelle DESBORDES	2021.05.22	Action sociale en faveur du personnel - Condition d'attribution pour 2021
Isabelle DESBORDES	2021.05.23	Taux de promotions applicables à l'avancement de grade des agents de la ville
Isabelle DESBORDES	2021.05.24	Modification du tableau des effectifs
Isabelle DESBORDES	2021.05.25	Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à une vacance de poste – Poste de chargé de missions aménagement et mobilité – Catégorie A
Pierre CHAMOULEAU	2021.05.26	Recrutements et rémunérations des agents recenseurs - désignation d'un coordonnateur communal
Gonzalo CHACON	2021.05.27	Convention d'Entente Intercommunale pour le développement et la gestion d'une carte jeune partagée
Frédéric GIRO	2021.05.28	Demande de financement à la Région Nouvelle Aquitaine pour la saison culturelle 2021 2022 - Scènes de Territoire et Saison Sans Lieu – Autorisation pour solliciter des financements
Gonzalo CHACON	2021.05.29	Bruges Athlon 2021
Gonzalo CHACON	2021.05.30	Convention de partenariat pour le dispositif de formation BAFA « formation générale » 2022
Thierry DUBUISSON	2021.05.31	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et la Mission Locale Technowest

Frédéric GIRO	2021.05.32	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et l'association « culture du cœur »
Frédéric GIRO	2021.05.33	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et l'association « musique en live »
Frédéric GIRO	2021.05.34	Convention cadre pluriannuelle avec le Patronage Laïque des Ecoles de Bruges (PLEB)
Gonzalo CHACON	2021.05.35	Chantier Educatif 2022 - convention de partenariat et demande de financement
Gonzalo CHACON	2021.05.36	Semi marathon 2022

I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : **Mr Thierry DUBUISSON et Isabelle BESSON secrétaire** suppléante.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

INFORMATION DU MAIRE :

Accueil de Monsieur Mickaël Gisquet, conseiller municipal

Je tiens à souhaiter, au nom du Conseil Municipal, la bienvenue à Monsieur Mickaël Gisquet nouveau conseiller municipal, membre du groupe Bruges s'unit.

Mesures de lutte contre la propagation du virus de la Covid 19 :

La Ville de Bruges entend maintenir son exemplarité dans la gestion de la crise sanitaire et a ainsi décidé de prendre les mesures suivantes :

Concernant les instances délibérantes :

La ville a été destinataire lundi 6 décembre d'une circulaire actant de la remise en vigueur des mesures Covid pour la tenue des instances délibérantes.

Pour le Conseil municipal de ce soir, le choix a été fait de le maintenir tel que cela a été prévu dans la convocation, en salle du Conseil municipal, mais avec des mesures renforcées, notamment sur l'espacement des tables, la limitation de l'accueil du public à la salle des pas perdus et à hauteur de 8 personnes maximum, ainsi que l'aération de la salle pendant 10 minutes toutes les heures.

Chaque conseiller peut également à titre exceptionnelle pendant la période d'état d'urgence sanitaire, être titulaire de deux pouvoirs.

Les instances RH à venir pourront quant à elles, avoir lieu en distanciel conformément au règlement intérieur

Concernant les autres instances avec des participants extérieurs :

Dans la mesure du possible, il est proposé de les organiser en distanciel ou de les différer sur décembre, voir janvier

- La Commission d'accessibilité a été reportée
- La Commission permanente du CCAS est organisée en distanciel
- Le Conseil de crèche : reporté
- Le conseil des ALSH : reporté
- La fabrique citoyenne avec les associations : reportée
- Les ateliers sport en janvier : en attente d'organisation

Concernant les manifestations prévues en décembre

- L'arbre de Noël du 11 décembre des enfants du personnel a été annulé
- Le marché de Noël est maintenu avec protocole sanitaire en vigueur renforcé
    - Il est soumis au contrôle du pass et au port du masque.

Concernant les manifestations prévues en janvier

- Vœux aux forces vives : annulation envisagée / en attente de la réunion avec la préfecture le 9 décembre
- Vœux du personnel : annulation et organisation d'une manifestation comparable en mars avec une communication dès le mois de décembre
- Repas des seniors : il avait été acté de le décaler au printemps avec une communication dès la fin d'année. A caler sur la même semaine que la manifestation agents (/ simplification / organisation)

Concernant les services municipaux :

L'objectif est de limiter la diffusion du virus, de limiter les cas contacts et de maintenir la continuité de service public. Des mesures très fortes sont prises à ce titre : remise en place du

travail à distance sanitaire, organisation des réunions en visio conférence et interdiction des moments de convivialité de fin d'année, réorganisation des espaces de restauration pour limiter les effectifs et le brassage

Informations sur l'accueil d'une famille de réfugiés d'Afghanistan

Dans le cadre de l'opération APAGAN, l'Etat a sollicité les collectivités territoriales afin de participer à l'effort collectif d'accueil des réfugiés ressortissants d'Afghanistan.

Dès le mois d'août, les communes de Bordeaux Métropole se sont positionnées pour participer à cette opération de solidarité, et notre commune en particulier en proposant un de nos logements temporairement vacant et pouvant permettre d'accueillir une famille.

L'Etat a missionné France Horizon, association qui, depuis 80 ans, s'engage au nom de la solidarité nationale à permettre aux plus vulnérables de vivre dignement leur existence et de construire leur propre avenir, sur le chemin de l'autonomie sociale.

En partenariat avec les autorités publiques, les équipes de France Horizon développent et animent différents dispositifs dédiés à l'accueil de personnes déplacées par les différents contextes géopolitiques internationaux. France Horizon participe ainsi aux programmes européens de « réinstallation » et gère différents dispositifs – CADA, CPH, HUDA, DAMIE... – ayant selon leur nature différentes finalités :

- Permettre aux demandeurs d'asile de subvenir à leurs besoins de première nécessité ;
- Informer et veiller à leur bonne orientation administrative ;
- Permettre à celles et ceux ayant obtenu le statut de réfugié ou bénéficiant d'une protection internationale (BPI) de construire leur intégration et leur autonomie durable en France.

Une convention entre la ville et l'association France Horizon est conclue sur le modèle de la convention temporaire d'occupation du domaine public afin d'inscrire les familles dans une logique de parcours résidentiel et d'insertion durables.

Les services de l'Etat ont demandé la plus grande discrétion quant à l'accueil de cette famille, aussi, leur lieu de résidence et la date de leur arrivée ne fait l'objet d'aucune communication

II - DÉCISIONS DU MAIRE

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2021-80	**Société L'ATELIER EN POSE**	Signature d'un **marché de travaux n°2021-BRU025 - Macro-lot D bis Menuiseries bois de la Ludo médiathèque et du Château Treulon** dans le cadre des travaux de requalification du Centre-Ville de Bruges (Phase 1), pour un montant de 205 000 € HT soit **246 000,00 € TTC**	01/10/2021
2021-92	**SARL JM LAPEGUE HABITAT**	Signature **d'un avenant n°3 au marché n°2019-BRU047** pour les **travaux de requalification du Centre-Ville de Bruges (Phase 1) – Macro-lot D** en raison de la nécessité de travaux supplémentaires (pose de brises soleil et stores supplémentaires et de garde-corps). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 47 687,71€ HT soit **57 225,25€ TTC** ce qui porte le nouveau montant du marché à 1 274 742,08€ HT soit **1 529 690,50€ TTC.**	08/09/2021
2021-93	**Société AQIO**	Signature d'un **avenant n°4 au marché n°2018-BRU022** pour les **travaux de requalification du Centre-Ville de Bruges (Phase 1) - Macro-lot A** en raison de demandes de travaux modificatifs liés essentiellement à la poste des lanterneaux de désenfumage à la demande du bureau de contrôle. Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 62 917,62€ HT soit **75 501,14€ TTC,** ce qui porte le nouveau montant du marché à 6 108 935€ HT soit **7 330 722€ TTC.**	08/09/2021
2021-94	**Jean-Charles LOPEZ DE MUNAIN Expert judiciaire**	Règlement de l'**allocation provisionnelle pour expertise judiciaire** d'un montant de **3600 €** dans le cadre de la procédure de référé-expertise relative aux travaux de requalification du centre-ville (Phase 1)	13/09/2021
2021-95	**Société TMH SARL**	Signature d'un **avenant n°2 au marché n°2018-BRU024** pour les **travaux de requalification du Centre-Ville de Bruges (Phase 1) - Macro-lot C** en raison de travaux complémentaires dus à des prescriptions techniques imprévues exigées par le Bureau de contrôle (type de châssis de désenfumage). Cet avenant avec incidence financière entraine une plus-value de 39 352,60 € HT, soit **47 223,12€ TTC**, ce qui porte le nouveau montant total du marché à 157 635.91 € HT, soit **189 163,09 € TTC.**	14/09/2021

2021-96	**Association SMART Cie**	Signature d'un **contrat de cession du droit de représentation du spectacle " Balade Circassienne "** pour une représentation prévue le 14 septembre 2021 au chantier de l'Ecole Frida Kahlo, pour un montant de **4 500€ net de TVA**.	13/09/2021
2021-97	**Association GONGLE**	Signature **d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle " La Cosmologie du cochonnet "** pour une représentation prévue le 16 septembre 2021 au terrain de pétanque du Domaine du Biston, pour un montant total de **3 700 € net de TVA**.	13/09/2021
2021-98	**Association Christine HASSID PROJECT Et Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC)**	Signature d'un **contrat tripartite de cession du droit d'exploitation du spectacle "Souffles#1"** pour deux représentations et deux ateliers dans le Parc Treulon, pour un montant de 1 045,00€ HT soit **1 102,47€ TTC** payable à l'IDDAC pour la représentation et un montant de **290 € net de TVA** payable à l'association pour les deux ateliers	23/09/2021
2021-99	**Agence TANDEM PROD**	Signature d'un **contrat de cession du droit d'exploitation** de quatre spectacles pour des représentations prévues le 25 Septembre 2021 à la Place Jean Moulin pour un montant de 3 650€HT soit **3 850,75€ TTC**	23/09/2021
2021-100	**Association ASPHYXIE**	Signature d'un **contrat d'engagement artistique** pour des représentations du spectacle « Mr LANDAU » prévues le Samedi 25 Septembre 2021 à la Place Jean Moulin pour un montant de **500 € net de TVA**	23/09/2021
2021-101	**SAS ATELIER THÉÂTRE ACTUEL**	Signature d'un **contrat des droits de représentation du spectacle " La Machine de Turing "** pour une représentation prévue le Vendredi 24 Septembre 2021 à l'Espace Culturel Treulon, pour un montant de 9 250,00 € HT soit **9 758,75€ TTC**	23/09/2021
2021-102	**Société CENERGIA**	Signature d'un **avenant n°3 au marché n° 2018-BRU026** pour les **travaux de requalification du Centre-Ville de Bruges (Phase 1) - Macro-lot E** en raison de travaux modificatifs liés à des ajustements techniques d'implantation des ouvrages électriques (passages de gaines, réseaux). Cet avenant avec incidence financière entraine une plus-value de 35 464,70 € HT, soit 42 557,64 € TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 1 499 570,04 € HT soit **1 799 484,05 € TTC**.	27/09/2021
2021-103	**Association MÈRE DENY'S FAMILY**	Signature d'un **contrat de cession du spectacle « La Valise »** pour une représentation prévue le Samedi 25 Septembre 2021 à la Place Jean Moulin pour un montant de 1 137,44 € HT, soit **1 200 € TTC**	29/09/2021

2021-104	**SAS BOCCHIO ET ASSOCIES Huissiers de Justice**	Règlement **des factures** n°B1201678 d'un montant de **40,96 euros TTC** et n°B1201679 d'un montant de **159,84 euros TTC** dans le cadre d'un dossier d'urbanisme	08/10/2021
2021-105	**Me Caroline LAVEISSIERE Avocat à la Cour**	Règlement de la **note de frais et honoraires n°2726** d'un montant de 500 euros HT, soit **600 euros TTC** dans le cadre d'un dossier contentieux en matière d'urbanisme	11/10/2021
2021-106	**Me Caroline LAVEISSIERE Avocat à la Cour**	Signature d'une **convention d'honoraires** dans le cadre d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux pour un montant de **300 euros TTC de l'heure** en matière de commande publique	08/10/2021
2021-107	**Association LA ROUTE PRODUCTION**	Signature d'un **contrat du droit d'exploitation du spectacle « La Saga Grimr »** pour une représentation prévue le 1er Octobre 2021 à l'Espace culturel Treulon pour un montant de 1 202,23€ HT soit **1 268,35€ TTC**	01/10/2021
2021-108	**SAS BOCCHIO ET ASSOCIES Huissiers de Justice**	Règlement **des factures n°B1202610** d'un montant de **304,16€ TTC** ; **n°B1202662** d'un montant de **280,96€ TTC** et **n°B1202667** d'un montant de **280,96€ TTC** dans le cadre de procédures de fermeture d'établissements recevant du public sans autorisation	19/10/2021
2021-109	**Association FRACAS Et Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC)**	Signature **d'un contrat tripartite de cession du droit d'exploitation du spectacle "Elle tourne !!!"** pour six représentations prévues du 16 au 18 octobre 2021 à l'Espace culturel Treulon, pour un montant de 1500€ HT soit **1582,50€ TTC** payable à l'IDDAC	14/10/2021
2021-111	**Société mutuelle d'assurance SMABTP**	Acceptation de l'**indemnité définitive d'un montant de 45 303€ TTC au titre du contrat dommages ouvrages relatif à l'Ecole Maternelle Pablo Picasso** en raison des dégâts survenus au sein de l'établissement, étant précisé que, suite aux provisions et aux paiements directs, le montant restant à verser à la commune est de **34 679 euros TTC**	19/10/2021
2021-112	**Compagnie CARROZZONE TEATRO**	Signature d'un **contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle " Ensemble "** pour une représentation prévue le 22 Octobre 2021 à l'Espace Culturel Treulon pour un montant de 6 000€ HT soit **6 330€ TTC**	22/10/2021
2021-114	**SCP DACHARRY & ASSOCIES Avocat à la Cour**	Règlement de la **note de frais et honoraires n°F210415** d'un montant de 20 400€ HT soit **24 480€ TTC** dans le cadre d'une procédure contentieuse devant le tribunal correctionnel de Bordeaux	03/11/2021

2021-116	COMITE DE LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIÉES	Signature d'un **contrat de prestation** pour la réalisation de 12 **ateliers de lutte** au sein de l'APS Arc-en-ciel du 15 novembre au 14 décembre 2021 pour un montant de **240 euros net de TVA**	25/11/2021
2021-117	Compagnie CHRISTINE HASSID PROJECT	Signature d'une **convention d'accueil en résidence** à titre gracieux pour la reprise du spectacle « N'ayez pas peur ! », pour la période allant du 07/11/2021 au 11/11/2021 au sein de l'Espace Culturel Treulon	10/11/2021
2021-120	Société K2 Energies	Signature d'un **avenant n°1 au marché n°2020-BRU049** pour les **travaux d'extension de l'école maternelle Pablo Picasso et la réhabilitation de l'ALSH L'ile aux enfants – Lot 10** – en raison de travaux modificatifs supplémentaires (dévoiement de réseaux liés au raccordement de l'école à la chaufferie biomasse). Cet avenant avec incidence financière entraine une plus-value de 40 262,78 € HT soit **48 315,34 € TTC** portant le montant du marché à 295 334,89 € HT, soit **354 401,86 € TTC.**	22/11/2021
2021-121		Modification de la **régie d'Avances Espace Culturel Treulon** - Ouverture d'un Compte de dépôt de fonds	25/11/2021
2021-122		Modification de la **régie d'Avances Restaurants Scolaires** - Ouverture d'un Compte de dépôt de fonds	25/11/2021
2021-123		Modification de la **régie d'Avances des ALSH** à la demande du Trésor public - Ouverture d'un Compte de dépôt de fonds	25/11/2021
2021-124		Modification de la **régie d'Avances du Service des Sports** à la demande du Trésor public - Ouverture d'un Compte de dépôt de fonds	25/11/2021
2021-125		Modification de la **régie d'Avances du Service Technique** à la demande du Trésor public - Ouverture d'un Compte de dépôt de fonds	25/11/2021

2021-126	Société CENERGIA	Signature **d'un avenant n°4 au marché n° 2018-BRU026** pour les **travaux de requalification du Centre-Ville de Bruges (Phase 1) - Macro-lot E** en raison de travaux modificatifs (équipement complémentaire en matériel SSI et en équipement numérique voix, données, image - VDI). Cet avenant avec incidence financière entraine une plus-value de 86 756,86 € HT soit **104 108,23 € TTC** portant le montant du marché à 1 586 326,90 € HT soit **1 903 592,28 € TTC**, soit une augmentation en plus-value de 5,79%	22/11/2021
2021-131	LA BANQUE POSTALE	Signature avec la **Banque Postale**, de l'offre de prêt qui devient contrat de prêt d'un **montant total de 2 000 000€,** labellisé emprunt vert, pour une **durée de 15 ans** à **taux fixe de 0.54%**, avec versement des fonds en une fois d'ici au 31/12/2021.	30/11/2021

Commentaire de la liste des décisions :

Madame le Maire propose de passer aux décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal. La liste exhaustive de ces décisions a été transmise. En synthèse, elles peuvent être présentées en deux grandes parties avec essentiellement le projet du centre-ville 1 avec des avenants pour différents lots consécutifs notamment à la liquidation de l'entreprise de menuiserie qui avait nécessité qu'un marché soit relancé ; également des avenants qui concernent tout ce qui est sécurité incendie puisque les pompiers ont fait une demande à la municipalité qui a été génératrice de nouveaux travaux puisque la ludo-médiathèque était initialement classée en catégorie B, elle est désormais classée en catégorie A, il a donc fallu automatiser tout le système de sécurité incendie ce qui a un coût important et ce qui explique le montant des avenants qui sont dans le dossier.

La DRAC a également eu des exigences en termes de monuments historiques qui ont aussi généré des dépenses supplémentaires puisque la DRAC a demandé de redéposer un dossier de subvention puisqu'elle considérait quand même que comme c'était à sa demande, elle pourrait aider la Ville là-dessus, dossier qui est en cours de constitution pour un financement en 2022.

Un référé expertise est également en cours avec un expert qui a été désigné par le tribunal et que la municipalité désirait aussi puisqu'elle souhaitait vraiment une expertise judiciaire pour la demande d'indemnisation qui serait due à des retards imputables à la commune. En frais d'avocat, la commune a un dossier qui concernait la paillote qui ouvrait de manière illégale pour organiser des soirées animées sur la route des 4 Ponts, une expertise dans une affaire qui oppose la Ville à un riverain du parc Ausone et également en matière de commande publique, toujours l'ancien architecte mandataire, Monsieur BALLOT et une grosse facture de Maître DACHARRY qui représentait la Ville dans l'affaire SEUROT et a présenté une facture correspondante pour cette affaire. Madame la Maire donne la parole à Monsieur NAU.

M. NAU demande à combien s'élève le dépassement de budget sur le projet de requalification du centre-ville.

Madame le Maire propose de l'évoquer lors de l'APCP puisqu'il y a un sujet spécifique là-dessus, le tableau a d'ailleurs été actualisé.

III . A- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Madame le Maire propose de passer au vote suite aux remarques intégrées.

M. RAYNAUD a lu page 34 du procès-verbal concernant le télétravail : « Madame le Maire remercie Madame DESBORDES et dit qu'il y avait urgence à voter cette délibération puisque la loi d'urgence qui permettait le télétravail, hors accord local, s'arrête le 30 septembre », le résultat du vote n'est pas indiqué sur le PV.

Madame le Maire le confirme, cela sera rajouté, il y avait bien unanimité.

M. RAYNAUD demande si le vote était obligatoire pour que le télétravail puisse se mettre en place.

Madame le Maire explique que les dispositions Covid se terminant, il était obligatoire de le voter avant le 30 septembre. Le dispositif Covid est maintenant remis en place, mais les services ne le savaient pas lors de la dernière réunion du Conseil, cela a été voté au titre du fonctionnement normal de la collectivité.

M. RAYNAUD confirme que c'est ce qui avait été dit au Comité Technique et en CHSCT, il fallait donc quand même voter au Conseil Municipal pour que cela prenne effet.

Mme DESBORDES précise que comme le pays était encore en état d'urgence, la municipalité pensait que l'état d'urgence n'était prononcé que jusqu'au 30 septembre, il fallait donc prendre le relais avec le dispositif télétravail classique ; or, l'état d'urgence a été prolongé, le Conseil

Municipal aurait donc très bien pu le voter plus tard, il se trouve que cette disposition a été votée et que la Ville était tout à fait dans les clous.

Madame le Maire précise que dans le dispositif voté, ce sont 2 jours maximum alors que dans le cadre du Covid, cela peut être un peu plus en fonction des circonstances, c'est la différence le temps de la 5ème vague en fonction de l'organisation et des besoins des services.

Mme CHARTIER indique que l'ensemble du groupe votera contre le dernier PV n'étant pas présent lors du dernier Conseil. Elle ne souhaite pas revenir sur le motif d'absence.

Le procès-verbal est adopté à

26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)
4 Contre (Groupe « Bruges s'unit ! » : Hortense CHARTIER - Corinne RENARD - Grégory NAU - Marc RAYNAUD
3 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! » Delphine LACOMBE - Guillaume BOURROUILH-PARÈGE – Michaël GISQUET)

RAPPORT N°2021.05.01 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020.03.08 PORTANT ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L1411-5 et L1414-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations n° 2018.06.02 et 2018.06.03 du 18 décembre 2018 relatives à la création et à la composition de la commission de délégation de service public de la ville de Bruges,

Actuellement, la CDSP est composée des membres suivants :

5 membres titulaires :

- Isabelle DESBORDES
- Gonzalo CHACON
- Pierre CHAMOULEAU
- Valérie QUESADA
- Hortense CHARTIER

5 membres suppléants :

- Gérard AYNIE
- Bernadette CENDRES
- Sébastien BRINGTOWN
- Jean-Pierre CALOFER

- Aurélie DAUSSEING-AUDEBERT

Faisant suite à la démission de Madame Aurélie DAUSSEING-AUDEBERT du 20 septembre 2021, il est donc proposé au Conseil Municipal

DE PROCEDER AU REMPLACEMENT du membre suppléant de la commission de délégation de service public de la ville, suite à la démission de Madame Aurélie DAUSSEING-AUDEBERT

Mme CHARTIER propose Michael GISQUET pour remplacer Aurélie DAUSSEING-AUDEBERT pour les deux Commissions.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2021.05.02 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020.03.09 PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L1413-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2018.05.01 du 8 novembre 2018 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Vu l'article 2 du règlement intérieur de la CCSPL indiquant qu'il y a lieu de désigner 8 membres suppléants issus du Conseil municipal, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle,

Vu la délibération n° 2020.03.09 du 10 juillet 2020 portant désignation des membres titulaires de la CCSPL suite aux élections municipales,

Vu la délibération n° 2020.04.07 du 7 octobre 2020 portant désignation des membres suppléants de la CCSPL suite aux élections municipales,

La CCSPL est présidée par le Maire, et comprend des membres du Conseil municipal et des membres représentants d'associations locales, nommées par l'assemblée délibérante.

Actuellement, elle est composée des personnes suivantes :

Présidente de droit	Brigitte TERRAZA

Membres issus du Conseil Municipal	Titulaires : - Isabelle DESBORDES - Gonzalo CHACON - Pierre CHAMOULEAU - Valérie QUESADA - Géraldine ZURITA-TROUVE - Bernadette CENDRES - Hortense CHARTIER - Aurélie DAUSSEING-AUDEBERT Suppléants : - Isabelle PLANA - Stéphanie VIOLEAU - Gérard AYNIÉ - Pierre CHASTANG - Michèle YON - Jean-Pierre CALOFER - Delphine LACOMBE - Guillaume BOURROUILH-PARÈGE
Membres associatifs	- Représentant de l'Entente sportive de Bruges - Représentant de la Maison des Jeunes et de la Culture

Il résulte de l'article 2.4. du règlement intérieur de la CCSPL en date du 8 novembre 2018 qu'en cas de démission ou décès, il est procédé à leur remplacement, et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qu'il reste à courir jusqu'au renouvellement du conseil municipal, et ce, dans le respect de la représentation proportionnelle.

Faisant suite à la démission de Madame Aurélie DAUSSEING-AUDEBERT du 20 septembre 2021, il est donc proposé au Conseil Municipal

- DE PROCEDER AU REMPLACEMENT du membre titulaire de la Commission consultative des services publics locaux suite à la démission de Madame Aurélie DAUSSEING-AUDEBERT.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2021.05.03 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEROGATION DU MAIRE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'article L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 du Code du Travail,

Vu l'avis des organisations d'employeurs de salariés intéressées sollicitées le 26 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil Métropolitain en date du 25 novembre 2021,

Les lois n°2015-990 du 6 août 2015 et n°2016-1088 du 8 août 2016 organisent la possibilité de déroger au principe de repos dominical dans les commerces de détails, par arrêté du Maire.

La législation prévoit ainsi que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par arrêté du Maire pris après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

Cette dérogation concerne les commerces de détails (alimentaires/non alimentaires), c'est-à-dire les commerces qui vendent des marchandises dans l'état où elles sont achetées (les librairies, parfumeries, prêt à porter, etc.… ou encore les épiceries de quartiers).

La dérogation applicable est nécessairement collective.

Un dispositif spécifique existe pour les concessions et les commerces de détail alimentaire d'une surface de plus de 400 m² pour lesquels le code du travail pose déjà une dérogation pour ces établissements qui peuvent embaucher des salariés pour travailler le dimanche jusqu'à 13 heures.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux a organisé une concertation avec les commerçants et Bordeaux Métropole permettant de dégager des préconisations quant aux dates pertinentes en vue d'une dérogation.

Une demande de dérogation au repos dominicale a été adressée à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole par courrier en date du 13 octobre 2021, pour une dérogation de 8 dimanches sur l'année 2022.

La Ville a sollicité le 26 octobre 2021 l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées sur la liste des dimanches envisagés au titre de l'année 2022, conformément aux articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail. L'avis du CNPA a également été sollicité concernant le secteur de la vente automobile.

Ainsi, au vu de l'ensemble de ces éléments et de l'intérêt de s'inscrire dans un calendrier coordonné à l'échelle de la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle, il est proposé au Conseil Municipal,

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture des dimanches suivants :

- Pour la branche commerciale de vente au détail de véhicules automobiles, dont concessions :
    1. Dimanche 16 janvier 2022
    2. Dimanche 13 mars 2022
    3. Dimanche 12 juin 2022
    4. Dimanche 18 septembre 2022
    5. Dimanche 16 octobre 2022

- Pour les commerces de détail, toutes branches commerciales confondues, à l'exception du commerce de détail de vente de véhicules automobiles :
    1. Dimanche 16 janvier 2022
    2. Dimanche 26 juin 2022
    3. Dimanche 28 août 2022
    4. Dimanche 4 septembre 2022
    5. Dimanche 27 novembre 2022
    6. Dimanche 4 décembre 2022
    7. Dimanche 11 décembre 2022
    8. Dimanche 18 décembre 2022

Mme CHARTIER rappelle comme chaque année qu'il s'agit de la liberté des entreprises, même si elle pense que Madame le Maire va répondre qu'elle les a consultées et qu'elles ne demandent que cela, mais pour éviter des démarches supplémentaires si jamais les entreprises souhaitent ouvrir sur des dimanches supplémentaires, le groupe de Madame CHARTIER s'abstiendra.

Madame le Maire confirme que Madame CHARTIER fait la remarque tous les ans, la municipalité s'est alignée avec toute la Métropole, il n'y a qu'une commune qui fait moins de 8 jours d'ouverture, il s'agit de Bordeaux qui en fait 7 et Ambarès-et-Lagrave qui en fait 9, toutes les autres communes de la Métropole font 8 jours d'ouverture.

M. BOURROUILH-PAREGE est favorable à cette disposition.

Vote : 29 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Bruges s'unit ! » Delphine LACOMBE - Guillaume BOURROUILH-PARÈGE et Michaël GISQUET)

4 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! » : Hortense CHARTIER - Corinne RENARD - Grégory NAU - Marc RAYNAUD)

RAPPORT N°2021.05.04 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2020 DE BORDEAUX METROPOLE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le rapport annuel d'activités 2020 de Bordeaux Métropole, (cliquez ici) disponible uniquement en version numérique sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités 2020 de Bordeaux Métropole.

Madame le Maire indique

2020, tenir le cap malgré la crise

Sur le territoire métropolitain, la pandémie de COVID-19 a indéniablement impacté l'année 2020. Réactive, Bordeaux Métropole s'est attachée non seulement à renforcer la sécurité de ses citoyens, mais aussi à maintenir la continuité des services liés à ses compétences et à limiter au maximum les effets corrélés – notamment économiques - de la crise sanitaire.

Dans le même temps, le renouvellement du Conseil et l'élection du nouveau président et des vice-présidents au mois de juillet ont donné un nouvel élan à l'action métropolitaine. Les grandes orientations et les premières mesures adoptées ont posé le cadre d'une gouvernance en faveur d'une métropole de proximité, solidaire et écologique.

Protéger, servir, soutenir...

Face à l'épidémie de COVID-19, Bordeaux Métropole s'est attachée à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour limiter à la fois la propagation du virus et les conséquences de la crise sanitaire et sociale.

Après avoir mis en place, dès le premier confinement, les dispositifs individuels et collectifs de travail à distance indispensables à la gestion de la crise, elle a œuvré à la continuité du service public. Elle a adapté les transports en commun à l'évolution des restrictions et des besoins. Veillant sur les publics les plus fragiles, elle a enfin progressivement apporté son soutien aux entreprises frappées par le ralentissement ou l'arrêt brutal de leurs activités, en recherchant une complémentarité avec les aides de l'État et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Une Métropole attractive pour des emplois pérennes

Particulièrement affecté par la crise sanitaire COVID-19, le domaine économique a fait l'objet d'une attention métropolitaine amplifiée en 2020. La première préoccupation de Bordeaux Métropole s'est portée sur le soutien aux entreprises frappées par le ralentissement ou l'arrêt brutal de leurs activités (un plan de soutien à l'économie de proximité à hauteur de 82 M€ a été déployé). De nombreuses mesures spécifiques ont été prises pour soutenir l'économie locale qui n'ont pas empêché le lancement, en parallèle, d'une nouvelle stratégie

métropolitaine visant non seulement la sortie de crise, mais aussi la réussite de la transition en agissant pour l'emploi, les acteurs de l'économie locale (entreprises, associations…), l'innovation, la recherche et la formation.

Réconcilier villes et habitants

Remettre les habitants au cœur des préoccupations relatives à l'habitat, développer un urbanisme apaisé et respectueux de l'environnement... telles ont été les principales priorités défendues par Bordeaux Métropole dans une année 2020 où la crise sanitaire et ses confinements ont encore souligné l'importance des questions de logement.

En attendant les mesures fortes mises en place en 2021 (révision du PLU, expérimentation sur l'encadrement des loyers, permis de louer et de diviser…), la Métropole a continué de veiller sur l'habitat des plus modestes (programme de rénovation énergétique, accompagnement des entrepreneurs des quartiers, missions squats…), et a porté différents projets de sauvegarde, d'aménagement et de renouvellement urbain.

Pour des déplacements apaisés

La Métropole n'a pas attendu le nouveau schéma des mobilités annoncé à la rentrée 2021 pour agir en faveur d'une amélioration de la circulation des transports en commun avec l'objectif, à terme, d'un itinéraire en site propre de pont à pont.

L'année a été marquée par l'aménagement de couloirs de bus permettant une plus grande régularité des bus et le développement de la pratique du vélo, par l'engagement pour la mutation de la flotte de bus au profit d'énergies propres, mais encore par les avancées du projet de RER métropolitain, avec notamment la réouverture programmée de la halte de la Médoquine à Talence, la reprise des travaux du pont Simone-Veil ou le début de ceux du Bus express Saint-Aubin de Médoc / Bordeaux Saint Jean.

Pour une éco-responsabilité métropolitaine

Parce qu'il conditionne directement la qualité de vie des citoyens de la Métropole et parce qu'il est au cœur des enjeux globaux de lutte contre le réchauffement climatique, l'environnement a fait l'objet de toutes les attentions en 2020.

Marquée notamment par le lancement de l'opération « Plantons 1 million d'arbres » sur le territoire métropolitain, l'année a connu de nouvelles avancées en matière de protection de la biodiversité, d'engagement en faveur d'un développement durable, de transition énergétique, de limitation et de valorisation des déchets, de gestion de l'eau, de développement des réseaux de chaleur, mais aussi du cadre et des animations culturelles et sportives qui offrent aux métropolitains une haute qualité de vie.

Mettre en commun, pour une plus grande proximité

Collaborer, partager, mettre en commun… Malgré le contexte compliqué de la crise sanitaire, Bordeaux Métropole a continué de renforcer, en 2020, ses convictions dans les bénéfices collectifs de la coopération entre territoires.

Pour mieux répondre aux besoins et contraintes de la pandémie, les pôles territoriaux ont adopté un Plan de Continuité d'Activités (PCA) visant à maintenir les activités essentielles (espaces verts, propreté urbaine et sécurité voirie) pendant le confinement. Ils ont continué de mettre en œuvre leurs compétences sur le terrain.

En parallèle, après cinq années de mise en œuvre, le schéma de mutualisation a évolué, pour tenir compte de la réalité des relations entre la Métropole et les communes. Des adaptations tendant à l'amélioration du fonctionnement quotidien de la mutualisation ont été validées. Un avenant au contrat de co-développement de 4e génération a été signé afin de préparer la 5e génération en 2021

Mme CHARTIER est très heureuse de voir que les Maires de Droite de la Métropole sont revenus au bureau parce qu'elle et son groupe pensent effectivement que c'est sans idéologie politique qu'il faut gérer la Métropole bordelaise. Madame CHARTIER est sûre que Madame le Maire y veillera en tant que Vice-Présidente pour que tout le monde y soit représenté.

Madame le Maire le confirme. Il y a eu cette décision du Président qu'elle trouve très bien et pour laquelle elle se réjouit. Dès le lendemain, le bureau sera élargi à l'ensemble des Maires de la Métropole.

Mme CHARTIER pense qu'il faut effectivement aller juste un petit peu au-delà des idéologies qui avaient été votées au premier lancement, elle est contente que Madame le Maire partage cela.

Madame le Maire ne pense pas être quelqu'un de sectaire et l'avoir déjà prouvé à plusieurs reprises. Elle précise qu'il n'y a pas de vote concernant cette délibération puisqu'il s'agit d'une information.

Vote : Prise d'acte

RAPPORT N°2021.05.05 : REVALORISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET AJUSTEMENT DES NIVEAUX DE SERVICES 2021 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Dans le cadre de la mutualisation, il y a lieu tous les ans de vérifier les évolutions de niveaux de services et d'ajuster l'attribution de compensation en fonction.

Relèvent ainsi de cette révision, l'augmentation ou la diminution pérenne du niveau d'engagement de service rendu au sein d'un domaine mutualisé, l'évolution du périmètre d'intervention des services communs ou l'évolution du nombre ou de la gamme des matériels à usage de la ville.

La valorisation financière des révisions de niveau de service est établie conformément aux principes et modalités d'évolution de la compensation financière de la mutualisation définis par les délibérations du Conseil de Métropole des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 et du conseil municipal du 5 novembre

2015, selon les 5 postes suivants : coûts des ETP, charges réelles directes de service, coût de renouvellement des immobilisations, forfait dépenses d'entretien par m² et forfait charges de structure.

Pour l'année 2021, les corrections à apporter aux attributions de compensation en fonctionnement et en investissement relèvent de :

> La prise en charge par le service bâtiment du nouveau groupe scolaire Olympe de Gouges,

> La prise en charge par le service commun espaces verts, de la gestion des nouveaux arbres plantés en 2018 sur le territoire de la commune (opération chlorophylle) et la gestion des mini-forêts urbaines (Bergson et Ladoumègue)

> L'ajustement du parc matériel informatique (variation du parc matériel depuis 2020 notamment acquisitions de PC portables, PC fixes, téléphone portable etc.), en lien avec la mise en place du télétravail, ainsi que la convergence des logiciels (mise en place du Kiosque Famille, et des logiciels de pointage).

> Le remboursement des fluides (eau + électricité) du pôle technique municipal payés par la commune entre 2016 et septembre 2020.

Le montant total de la révision de niveaux de service associé à cette évolution de périmètre s'élève la somme de 44 778€, répartie comme suit :

- 26 126 € annuels correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole
- 18 652 € annuels correspondant au coût des immobilisations, c'est-à-dire aux charges d'investissement.

Afin d'établir au plus juste l'impact financier, il y a lieu de valoriser les montants au *prorata temporis* de l'année 2021. Ainsi, la commune de Bruges percevra de Bordeaux Métropole la somme de 17 199€ répartie comme suit :

- Paiement à Bordeaux Métropole de 8 393 € correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé, *prorata temporis*.
- Et à percevoir de Bordeaux Métropole la somme de 25 592 € correspondant aux charges de fonctionnement supportées par la commune durant l'année, et récupérées désormais par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, *prorata temporis.*

Ce prorata s'explique par le montant du remboursement des fluides (eau – électricité) du pôle technique municipal, qui seront à l'avenir supportés directement par Bordeaux Métropole.

Les modalités de remboursement et de régime budgétaire et comptable figurent à la convention ci-annexée.

Au total, pour 2021, la nouvelle attribution de compensation à recevoir par Bordeaux Métropole s'élève à la somme de :

	Initial 2020[1]	Ajustements RNS 2021	Final 2021
AC mutualisation avec BM	2 642 782,00 €	44 778,00 €	2 687 560,00 €
- dont fonctionnement	2 189 348,00 €	26 126,00 €	2 215 474,00 €
- dont investissement	453 434,00 €	18 652,00 €	472 086,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- DE PRENDRE ACTE du Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 9 novembre 2021, ci-annexé
- D'ARRETER le montant de l'attribution de compensation à la somme totale de 2 687 560€, dont : 2 215 474€ en section de fonctionnement et 472 086€ en section d'investissement.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention portant remboursements liés aux révisions de niveaux de service entre Bordeaux Métropole et la Commune de Bruges pour l'exercice 2021 et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention de création de services communs entre la ville et Bordeaux Métropole, procédant à la révision des niveaux de services, et tous documents y afférents.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat d'engagement entre la ville et Bordeaux Métropole procédant à l'évolution du périmètre des activités mutualisées dans les domaines « Domaine public / voirie » ; « Cadre de vie, AOS, foncier » et « Stratégie immobilière, logistique, magasins et parc matériel », et tous documents y afférents.
- D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

M. BOURROUILH-PAREGE demande si Madame le Maire a une idée du niveau des attributions de compensation et de leur évolution depuis le début de la mutualisation tant en fonctionnement qu'en investissement.

Madame le Maire ne l'a pas en séance, Monsieur BOURROUILH-PAREGE aurait dû le demander en Commission. Les services pourront lui communiquer. De toute façon, tous les ans le Conseil Municipal délibère en expliquant de quoi il s'agit, il s'agit beaucoup d'informatique puisque la Mairie a dû converger vers de nouveaux systèmes.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2021.05.06 : TARIFICATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DES LOCATIONS DE SALLES ET AUTRES MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1, selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-18, selon lequel le régime des droits de place et de stationnement sur les marchés est défini conformément aux dispositions d'un règlement établi par le Maire après consultation des organisations professionnelles intéressées ;

Vu la délibération n°2018.06.05 du 18 décembre 2018 portant tarification des redevances d'occupation du domaine public, des locations de salle et autres manifestations publiques ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs d'occupation du domaine public suivants à **compter du 1er janvier 2022 :**

Tarifs concernant l'occupation commerciale du domaine public :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS au ct € > / <
Terrasses		
Terrasses (ouvertes / fermées)	m²/an	**21,00 €**
Commerces non sédentaires		
Voiturette/camionnette de vente à emporter (pizzas, crêpes, glaces, sandwich, frites, rôtisserie etc …) et autres // Camions de vente d'outillage, de vins, de vaisselle …	par jour d'occupation pour 1 an ou pour 1 trimestre	**5,00 €**
	à la journée	**11,00 €**
Stand de vente à emporter et activités commerciale (pizzas, crêpes, glaces, sandwich, frites, rôtisserie etc …) avec ancrage au sol	m²/mois	**21,00 €**
Stand de vente à emporter et activités commerciale (pizzas, crêpes, glaces, sandwich, frites, rôtisserie etc …) sans ancrage au sol	m²/jour ou ml/jour	**5,00 €**
	m²/jours ou ml/jours (> 5 jours par mois)	**2,50 €**

Tarifs concernant les marchés de plein air (Centre-ville / Tasta) : [2]

Type d'Occupation	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS
Emplacements		au ct € > / <
Droit de place identique pour tous	ml/samedi	1,40 €
Redevance EAU	u/samedi	2,50 €
Redevance ELECTRICITE	u/samedi	1,50 €

Tarifs concernant le marché de Noël :

	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS
		au ct € > / <
Redevance Marché de Noël	fft/jours	54,00 €
Caution participation Marché de Noël	fft/pers	214,00 €

Tarifs concernant les stands de vente à la période de la Toussaint :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS
Terrasses		au ct € > / <
Stand permanent au Cimetière Nord	m²/an	57,00 €
Stand périodique - fleurs Toussaint	ml /5 jours	5,00 €

Tarifs concernant l'occupation ponctuelle du domaine public :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS

[2] La commission paritaire des marchés de plein air a émis un avis favorable à l'augmentation des tarifs lors de sa réunion du 26 novembre 2021.

Neutralisation de place de stationnement		au ct € > / <
Emprise sur voirie (nacelle, grue, véhicule atelier, autres engins, bennes, échafaudage...) y compris chantier clôturé	unité / jour	11,00 €
Déménagement	GRATUIT	GRATUIT

Tarifs concernant les Braderies, vide greniers, expositions et ventes au déballage :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS au ct € > / <
Braderie, Vide Grenier (Hors associations Brugeaises), Exposition, Vente au déballage	ml/jour	1,60 €

Tarifs concernant les emplacements forains :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS
Neutralisation de place de stationnement		au ct € > / <
Grands manèges et commerces forains >6 m de long	u/jour	21,00 €
Petits manèges et commerces forains < 6m de long	u/jour	11,00 €
Emplacement cirque, théâtre, guignol etc. (seule la surface de toile est facturée) et autres manifestations de rue	u/jour	21,00 €
Caution pour nettoyage du terrain ap. état des lieux	fft	856,00 €

Tarifs concernant les locations de salles et de bâtiments communaux :

Type d'Occupation	Bénéficiaires	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS
Salles Municipales		au ct € > / <
Chais du **GRAND DARNAL** (1/2 journée - par période de 6h)	Brugeais	268,00 €
	Non Brugeais	535,00 €

Chais du **GRAND DARNAL** (journée 8h - minuit)	Brugeais	535,00 €
	Non Brugeais	1 070,00 €
FORUM des ASSOCIATIONS	Brugeais	54,00 €
	Non Brugeais	107,00 €
Salle **VILLABOIS** (1/2 journée 15h00 - 22h00)	Brugeais	54,00 €
	Non Brugeais	107,00 €
Salle **VILLABOIS** (journée 8h00 - 22h00)	Brugeais	107,00 €
	Non Brugeais	214,00 €
Salle du **TASTA** (1/2 journée 15h00 - 22h00)	Brugeais	107,00 €
	Non Brugeais	214,00 €
Salle du **TASTA** (journée 8h00 - 22h00)	Brugeais	214,00 €
	Non Brugeais	428,00 €
Salles de réunion de la **MMT** (1/2 journée 15h00 - 22h00)	Brugeais	107,00 €
	Non Brugeais	214,00 €
Salles de réunion de la **MMT** (journée 8h00 - 22h00)	Brugeais	214,00 €
	Non Brugeais	428,00 €
ESPACE CULTUREL TREULON		
Studio de Danse	Brugeais	54,00 €
	Non Brugeais	107,00 €
Salle Gérard LINSOLAS	Brugeais	321,00 €
	Non Brugeais	535,00 €
Grande Salle de Spectacles	Forfait	1 980,00 €
Orangerie	Forfait	1 070,00 €
Grande Salle de Spectacles + Orangerie	Forfait	2 675,00 €
SALLES DE SPORTS lors d'utilisations privées		

DAUGERE - MAJAU - ARC EN CIEL (location à l'heure)	Brugeais	27,00 €
	Non Brugeais	80,00 €
DIVERS		
Caution CHAIS DU GRAND DARNAL *	Forfait	1 605,00 €
Caution GRANDE SALLE DE SPECTACLE	Forfait	2 675,00 €
Caution TOUTES AUTRES SALLES	Forfait	535,00 €
Frais de nettoyage de Salles (ap. état des lieux de sortie) **	Forfait	214,00 €

* la caution n'est pas encaissée, le chèque est rendu à l'issue de l'état des lieux de sortie.

** à l'issue de l'état des lieux de sortie, si le ménage n'a pas été réalisé conformément à ce qui est attendu, il sera déduit le montant forfaitaire fixé en frais de nettoyage, de la caution déposée.

Madame le Maire remercie Monsieur CHAMOULEAU. Elle précise que c'est en gros 7 % pour tous les tarifs sauf pour les marchés de plein air avec une augmentation de 20 centimes avec l'assentiment de la Commission des marchés.

M. BOURROUILH-PAREGE indique que son groupe votera contre cette délibération ainsi que de manière générale contre toutes les augmentations de tarifs même si elles sont à la marge. Le groupe a eu l'occasion de s'exprimer concernant les tarifs municipaux sur d'autres Conseils, 3 élus voteront donc contre toutes les augmentations de tarifs eu égard à la période, eu égard à la santé financière de la commune, mais particulièrement eu égard à la période.

M. BOURROUILH-PAREGE y reviendra plus tard, il sait que les élus vont être amenés à se positionner sur des chèques-cadeaux pour les agents plus tard, Madame la première Adjointe parlait d'une baisse de pouvoir d'achat et qu'il s'agit de le compenser, le groupe de Monsieur BOURROUILH-PAREGE est tout à fait d'accord avec cette démarche-là, mais trouve du coup mal venu que la collectivité du territoire, le premier échelon, augmente les tarifs.

Mme CHARTIER indique également 4 abstentions pour sa part, elle comprend le fait que la municipalité ait besoin de faire des augmentations puisque cela fait des années que les tarifs n'ont pas augmenté dans la collectivité et se met à la place d'une majorité qui au bout d'un moment doit bien revoir les tarifs pour continuer de vivre ; cependant, en plein moment de la crise sanitaire et où Madame le Maire avait accepté l'année précédente la gratuité du domaine public, Madame CHARTIER pense que l'occupation économique n'est toujours pas revenue, que les entreprises continuent également de rembourser les prêts que les différentes collectivités leur ont faits. Pour ces raisons, Madame CHARTIER et son groupe s'abstiendront tout simplement parce que le délai n'est pas dans les temps et suivra Madame le Maire suivant le moment où elle proposera une prochaine délibération.

Madame le Maire demande à Madame CHARTIER si elle a raté quelque chose et s'il y a deux groupes maintenant dans l'opposition.

Mme CHARTIER le conteste, il n'y a qu'un seul groupe, mais avec des votes différents.

Madame le Maire trouve plus simple que les élus de l'opposition donnent dans ce cas les vote.

Mme CHARTIER indique donc que pour le groupe, cela sera 3 votes contre et 4 abstentions.

Madame le Maire remercie Madame CHARTIER et donne la parole à Monsieur BOURROUILH-PAREGE.

M. BOURROUILH-PAREGE rappelle que le Conseil Municipal est un espace de discussion, tout le monde peut évoluer sur ses votes et se dire qu'à la vue des éléments présentés et en fonction des échanges et des informations communiquées, il peut être amené à voter pour, contre et pas forcément ce qui avait été prévu. Monsieur BOURROUILH-PAREGE pense que c'est valable pour les 33 Conseillers Municipaux de cette assemblée.

Madame le Maire le confirme, il n'y a aucun problème sur le sujet.

Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

4 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! » : Hortense CHARTIER - Corinne RENARD - Grégory NAU - Marc RAYNAUD

3 Contre (Groupe « Bruges s'unit ! » Delphine LACOMBE - Guillaume BOURROUILH-PARÈGE – Michaël GISQUET)

RAPPORT N° 2021.05.07 : TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 et suivants, et L.2223-13 et suivants,

Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu la délibération n° 2018.06.06 du 18 décembre 2018 portant sur la tarification des services funéraires,

La Ville de Bruges fait face à une demande accrue d'octroi de concessions au sein de ses cimetières. Parallèlement, les difficultés rencontrées pour la gestion des concessions perpétuelles se multiplient et les dossiers de reprises de concessions sont en augmentation.

Afin de réguler les demandes, permettre un meilleur entretien des cimetières et des concessions la Ville de Bruges souhaite modifier le régime des concessions applicables en supprimant les concessions perpétuelles sans effet rétroactif, et en proposant des concessions trentenaires, à compter du 1er janvier 2022.

Par ailleurs, dans un souci de simplification et de lisibilité des tarifs, une nouvelle grille tarifaire est ainsi proposée pour l'ensemble des opérations funéraires à compter du 1er janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VOTER les tarifs des services funéraires tels que présentés ci-dessous

Tarifs concernant les Cimetières * :

Type d'occupation	Nombre de places	Période	Tarifs
Concessions temporaires Pleine terre	1	10 ans	92 € TTC
	2	10 ans	186 € TTC
	Renouvellement 1 place pour 10 ans	10 ans	92 € TTC
	Renouvellement 10 ans 2 places	10 ans	186 € TTC
Concessions trentenaires Caveau	2 places plat	30 ans	1050 € TTC
	4 places plat	30 ans	1500 € TTC
	6 places plat	30 ans	2500€ TTC
	2 places hors sol	30 ans	1150 € TTC
	4 places hors sol	30 ans	1600 € TTC
	6 places hors sol	30 ans	2600 € TTC
	Renouvellement 2 places	30 ans	1050 € TTC
	Renouvellement 4 places	30 ans	1500 € TTC
	Renouvellement 6 places	30 ans	2500€ TTC
	Renouvellement 2 places hors sol	30 ans	1150 € TTC
	Renouvellement 4 places hors sol	30 ans	1600 € TTC
	Renouvellement 6 places hors sol	30 ans	2600 € TTC
Caves-urnes	/	10 ans	480€ TTC
Colombarium	1 place	15 ans	300€ TTC
	1 place	30 ans	530 € TTC
	2 places	15 ans	400€ TTC
	2 places	30 ans	750€ TTC
	Renouvellement 1 place	15 ans	300€ TTC

	Renouvellement 1 place	30 ans	530 € TTC
	Renouvellement 2 places	15 ans	400€ TTC
	Renouvellement 2 places	30 ans	750 € TTC
Caveau provisoire *6 mois maximum*	1 place ou 1 urne	Frais ouverture et sortie	50 € TTC
	1 place	Coût mensuel	15€ TTC
	1 place pour une urne au caveau provisoire	Coût mensuel	15€ TTC

** Les tarifs sont exprimés en € TTC, indépendamment des éventuelles taxes ou redevances en vigueur*

Tarifs de vacations funéraires :

VACATIONS FUNERAIRES	TARIFS
- Pour 1 corps - Pour 2 corps - Pour 3 corps - Pour 4 corps - Pour 5 corps et plus	20, 00 € 30, 00 € 40, 00 € 50, 00 € 60, 00 €

Mme CHARTIER indique que les votes seront les mêmes que sur la délibération précédente avec 3 votes contre et 4 abstentions pour les mêmes motifs.

Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

4 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! » : Hortense CHARTIER - Corinne RENARD - Grégory NAU - Marc RAYNAUD

3 Contre (Groupe « Bruges s'unit ! » Delphine LACOMBE - Guillaume BOURROUILH-PARÈGE – Michaël GISQUET)

RAPPORT N°2021.05.08 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 31 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu la délibération du 23 juin 2021 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du 30 septembre 2021 approuvant la décision modificative n°2,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget principal 2021, arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :
  - **282 503 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement,
  - **0 €** en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement.

Section de fonctionnement					
Imputation comptable	Dépenses	Montant	Imputation comptable	Recettes	Montant
011/020/6227	Frais d'actes et de contentieux	24 500 €	77/251/7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	34 679 €
67/020/678	Autres charges exceptionnelles	75 000 €	73/01/7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	247 824 €
67/524/673	Titres annulés sur exercice antérieur	23 003 €			
012/020/6478	Autres charges sociales diverses	60 000 €			
012/020/64131	Rémunérations personnelles non titulaire	100 000 €			
Total dépenses de Fonctionnement		**282 503 €**	**Total Recettes de Fonctionnement**		**282 503 €**
Section d'investissement					

Imputation comptable	Dépenses	Montant	Imputation comptable	Recettes	Montant
20/020/2031	Immobilisations incorporelles – frais d'études	100 000 €			
21/413/2111	Terrains nus	-100 000 €			
Total Dépenses d'investissement		0 €	Total Recettes d'Investissement		0 €
Total de la décision modificative		282 503 €			282 503 €

M. RAYNAUD demande si les 60 000 euros correspondent aux chèques-cadeaux, cela voudrait dire qu'il n'y aurait que 350 personnes qui travailleraient à la mairie.

Mme DESBORDES explique qu'il s'agit du budget de la Ville, le reste passe sur le budget du CCAS pour les agents du CCAS, peut-être par rapport à ce qui a été vu aussi en Comité Technique où il est évoqué l'entièreté des agents des deux structures, la délibération concerne vraiment la partie Ville, mais tous les agents qui sont dans la collectivité au moment du versement du chèque-cadeau y ont droit.

Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »), et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! »)

RAPPORT N° 2021.05.09: ADMISSION EN NON-VALEURS DES CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Blanquefort pour l'admission en non-valeur des créances éteintes, pour l'année 2020, soit un total de 39,60 €.

Une créance éteinte constitue une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal judiciaire, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Les redevables concernés ont fait l'objet d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dans le cadre d'un dossier de surendettement. Par décision du tribunal, toutes les dettes non professionnelles échues à la date du jugement sont effacées.

D'un point de vue budgétaire, il s'agit de charges définitives qui doivent être constatées par l'assemblée délibérante. Contrairement aux dettes admises en non-valeur, les créances éteintes ne pourront jamais donner lieu à un recouvrement ultérieur.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles d'être recouvrées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADMETTRE en non-valeur au titre des créances éteintes au chapitre 65 du budget principal la somme de 39,60 € (trente-neuf euros et soixante centimes).

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2021.05.10: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2021 – REPARTITION DES CREDITS N°4

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

En vertu du premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

A ce titre il vous est proposé de procéder à une quatrième répartition des crédits de subventions dans les conditions suivantes :

Article	Organisme		Montant attribué
6574	FSE Collège Rosa Bonheur	Fonctionnement	250 €
6574	MJC de Bruges	Fonctionnement – fonds de soutien aux associations (COVID)	4 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'AUTORISER Madame le Maire à verser les subventions proposées dans la liste annexée, et à signer tous documents permettant le versement de ces subventions.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2021.05.11 : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Comme à chaque exercice, il est nécessaire, dans l'attente du vote du Budget Primitif, de verser des avances sur les subventions pour permettre la continuité de fonctionnement des diverses associations et établissements rattachés à la collectivité, dans la limite des crédits ci-après.

Par ailleurs et comme le Conseil Municipal l'avait déjà autorisé en 2021, il convient de reconduire la possibilité, pour l'exercice 2022, de verser des avances sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'un montant de 900 000 euros. Cette avance est notamment utilisée pour faire face aux versements tardifs de subventions ou de participations des partenaires.

Les crédits seront inscrits dans le Budget Primitif 2022 de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- DE VOTER les avances sur subventions ci-après :

DESTINATAIRES	AVANCES 2022
Entente Sportive de Bruges (ESB)	60 000€
Bruges Handball 33	5 000€
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	900 000€
M.J.C. Bruges	40 000€
BMSL	7 000€
PLEB	6 000€
AJIB	3 000€
Coopératives scolaires des écoles élémentaires pour les classes découvertes	13 000 €

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

M. BOURROUILH-PAREGE indique que 3 élus de l'opposition s'abstiendront sur cette délibération et explique qu'ils ont voté pour le versement des subventions aux associations puisqu'il s'agit d'un déclenchement qui répond derrière à une trésorerie des associations ; il s'agit cette fois à la lecture de ces 3 élus, sauf à ce que la majorité lui explique le contraire,

d'une préfiguration de budget 2022 s'il ne se trompe pas et des choix de la municipalité qu'elle sera amenée à proposer au mois de mars ou avril et comme ils étaient 3 à s'abstenir en cohérence par rapport au budget, les élus s'abstiendront, mais sont preneurs d'autres informations.

Mme DESBORDES peut apporter quelques éléments complémentaires. En fait, les associations ont besoin aussi de ce financement pour démarrer l'année, c'est aussi pour cela que dans les conventions qui lient la municipalité à elles, un certain montant est prévu en début d'année. Cela ne préfigure rien si ce n'est par exemple pour l'Entente Sportive de Bruges à 60 000 euros, cela veut dire que la Ville ne pourra pas donner moins que 60 000 euros l'année suivante, mais cela ne représente qu'une petite partie du budget de l'ESB puisque Madame DESBORDES croit se rappeler qu'il s'élève à 189 000 euros. Il s'agit donc d'une partie, mais il y a quand même une très grande marge entre 60 000 et 190 000 euros, cela ne préfigure pas du tout du budget de la Ville si ce n'est qu'elle sera obligée de donner plus de 60 000 euros.

Madame le Maire complète la réponse de Madame DESBORDES en expliquant que les associations font leur demande de subvention, les dossiers ne sont pas encore déposés, il y a une entente avec ces associations et la commune leur demande combien il leur faut pour fonctionner en début d'année dans l'attente de pouvoir statuer sur les demandes de financement qu'elles font à la Ville. C'est vraiment une avance de trésorerie en fait.

M. BOURROUILH-PAREGE ajoute en complément être d'accord pour l'ESB puisqu'il ne s'agit pas d'une division par 4 d'une autre subvention et il demande si pour les autres structures, les montants ne correspondent pas à un quart de la subvention qui leur sera accordée.

Madame le Maire le conteste et donne la parole à Madame CHARTIER.

Mme CHARTIER indique qu'elle votera pour puisqu'ayant l'ancien trésorier d'une grosse association sportive dans son équipe, il sait ce qu'est la situation d'avoir besoin d'argent un peu avant et d'avoir fait des demandes, il en a tellement pleuré auprès de la mairie que les élus que Madame CHARTIER et ses collègues voteront pour cette délibération.

M. BOURROUILH-PAREGE indique qu'il votera finalement pour ainsi que ses collègues. Il dit avoir changé d'avis et que c'est le principe de cette assemblée.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2021.05.12 : ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (1/4 DE CREDITS)

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, si le budget d'une collectivité n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'organe

délibérant, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits sont ensuite inscrits au Budget Primitif.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévue au plus tard le 15 avril 2022, le Maire est autorisé :

- A mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2021 ;
- A mandater le capital de la dette ;
- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du Conseil municipal) ;
- A liquider et à mandater les crédits de paiement des autorisations de programme prévus pour l'exercice 2022 par délibération.
-

Dans la mesure où les crédits ouverts au budget primitif en section d'investissement de l'exercice 2021 hors AP/CP s'élevaient à 5 932 614,35 € en ce qui concerne les chapitres 20, 204, 21 et 23, le quart de ces crédits représente donc 1 483 153,59€.

Il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022 dans les conditions suivantes :

Dépenses hors Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Chapitre budgétaire	Libellés	Crédits ouverts au BP 2021	Limite du ¼ des crédits autorisés	Crédits anticipés sur l'exercice 2022
20	Frais d'études et d'insertion	72 906,20 €	18 226,55 €	18 226 €
204	Subventions d'équipements versées	458 297,00 €	114 574,25 €	114 574 €
21	Matériels, mobiliers, équipements divers, aménagement de terrains, aménagement de bâtiments, aménagements de réseaux…	3 683 278,47 €	920 819,62 €	920 819 €
23	Immobilisations corporelles : travaux de constructions	1 718 132,68 €	429 533,17 €	429 533 €
Total		**5 932 614,35 €**	**1 483 153,59 €**	**1 483 152 €**

Pour les dépenses sur Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, les crédits provisoires seront les crédits de paiement 2022 prévus dans les AP/CP en cours y compris dans leurs mises à jour.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'AUTORISER le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du budget primitif 2022 et à signer tous documents y afférents.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 sur les chapitres budgétaires indiqués ci-dessus.

Mme CHARTIER indique en cohérence avec le vote du budget et sachant que c'est sur de l'investissement dont la tenue de l'ensemble des investissements sur le budget 2022 n'est pas encore connue, 4 votes contre et 3 abstentions.

Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

4 Contre (Groupe « Bruges s'unit ! » : Hortense CHARTIER - Corinne RENARD - Grégory NAU - Marc RAYNAUD

3 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! » Delphine LACOMBE - Guillaume BOURROUILH-PARÈGE – Michaël GISQUET)

RAPPORT N°2021.05.13 : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – PHASE 1 – CONSTRUCTION D'UNE LUDO-MÉDIATHÈQUE ET D'UN GROUPE SCOLAIRE OLYMPE DE GOUGES - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT - ACTUALISATION

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Depuis 2012, une réflexion globale portant sur le réaménagement des espaces publics du centre-ville entre l'hôtel de ville et le parc Treulon a été menée pour dynamiser les équipements et activités.

La municipalité a fait le choix de rassembler en un même lieu différents programmes d'équipements utiles à la vitalité de la commune et de ses habitants, dans le cœur de ville.

Dans ce contexte, la ville de Bruges s'est engagée dans la restructuration de l'îlot des écoles situées dans le centre-ville afin de répondre à des besoins de classes supplémentaires, d'optimiser et sécuriser les déplacements des élèves et des personnels des écoles, d'améliorer la fonctionnalité des écoles et le lien avec le restaurant scolaire.

La mise en œuvre de cette phase de requalification du centre-ville s'étale sur plusieurs années, et comprend 3 phases dont la première phase comporte :

- La réhabilitation – restructuration de l'actuelle restauration scolaire « Le Carros » visant à augmenter sa capacité d'accueil, livré en août 2020

- La construction d'une nouvelle école élémentaire de 16 classes, et d'un nouvel accueil périscolaire et accueil de loisirs élémentaire, attenant à cette nouvelle école, livrés au mois d'août 2021, et inaugurés en septembre 2021

- Le réemploi du château Treulon, patrimoine inscrit au titre des monuments historiques, en ludo-médiathèque, dont les travaux sont en cours d'achèvement.

-

La procédure de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, autorisée par les articles L1612-1 et L2311-9 du CGCT, permet aux communes de définir une autorisation de programme qui est le montant total des dépenses de l'opération et de déterminer pour chaque année les crédits de paiement qui sont la limite supérieure pouvant être mandatés durant l'exercice.

L'autorisation de programme concernant la phase 1 de la requalification centre-ville comprend le coût de maîtrise d'œuvre, le coût des travaux, les honoraires divers (AMO, contrôles techniques, diagnostics,) et l'achat de mobilier et de fonds documentaires.

Le projet d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d'être actualisée :

			CP 1	CP 2	CP 3	CP 4
	Réalisé antérieur	total AP	Réalisé 2019	Réalisé 2020 définitif	2021 estimé réalisé au 15/11/2021	2022
Divers	482 715,20	**288 484,80**	159 046,00	50 448,00	55 000,00	23 990,80
Maîtrise d'œuvre	600 869,77	**795 704,85**	155 624,47	113 784,26	150 000,00	376 296,12
Travaux	0,00	**17 094 260,51**	4 998 063,71	5 737 183,01	4 800 000,00	1 559 013,79
Acquisitions / Collections / Mobilier	0,00	**1 828 715,40**	21 861,61	66 129,16	400 000,00	1 340 724,63
TOTAL	**1 083 584,97**	**20 007 165,56**	**5 334 595,79**	**5 967 544,43**	**5 405 000,00**	**3 300 025,34**

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 20, 21 et 23 du budget principal 2022 de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement actualisée présentée ci-dessus
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Madame le Maire indique que Monsieur NAU avait posé la question par rapport à l'évolution depuis le début, elle lui demande de poser à nouveau sa question.

Mme CHARTIER souligne que Madame le Maire avait dit noter la question.

Madame le Maire se rappelle la question puisqu'elle demande à Monsieur NAU de préciser, elle croit avoir compris qu'il voulait savoir l'augmentation du projet depuis l'origine.

M. NAU confirme que c'est cette question, il s'agit de savoir à quel niveau de dépassement la commune est.

Madame le Maire propose à Madame DESBORDES de répondre puisqu'elle a les chiffres.

Mme DESBORDES indique une évolution par rapport aux premiers marchés et tous les avenants qui ont d'ailleurs tous été présentés en instance et votés, de 8,26 % depuis le départ. Elle peut également communiquer la répartition puisque le groupe scolaire représente 60 % du montant global du projet et lui a subi une évolution de 7 %, la ludo-médiathèque représente 40 % du montant du projet et a subi une évolution de 10 %. Cette question donne l'occasion à Madame DESBORDES d'ajouter que sur la partie ludo-médiathèque sur le montant global

du projet, en recettes, le projet bénéficie aujourd'hui de 4 millions de subventions ce qu'il faut noter parce qu'il s'agit quand même d'un joli score, une petite partie devrait certainement encore être récupérée sur 2022 auprès de la DRAC par rapport aux évolutions de coûts liées à ce dont Madame le Maire a parlé au moment des décisions, tout ce qu'a fait rajouter la DRAC lors de ces derniers mois et de ses dernières visites, la municipalité va donc essayer de faire financer une partie de ces surcoûts ce qui devrait normalement être possible en 2022.

Madame le Maire remercie Madame DESBORDES et demande s'il y a des questions ou remarques.

M. NAU explique qu'il posait cette question puisqu'il regardait dans les précédents PV du Conseil Municipal sur le sujet qui revient quasiment systématiquement en décembre sur les autorisations de paiement et de crédits et le total des AP s'élève à 20 007 165 euros.

Madame le Maire le confirme.

M. NAU croit qu'initialement, cela était chiffré à 12 082 918 euros, cela fait donc 65 %, c'est pour cela que Monsieur NAU voulait savoir comment l'évolution se chiffre à 8 %.

Madame le Maire explique qu'il y avait l'école d'un côté et la ludo-médiathèque de l'autre, les 12 millions correspondent plutôt à l'école. Madame le Maire propose de redonner à Monsieur NAU le détail des évolutions, mais demande aux élus de retenir ces 8 % puisque sur un chantier de cette complexité et de cette durée avec le Covid, les problèmes d'approvisionnement en bois qui ne sont pas neutres actuellement, le fait d'avoir dû se passer de l'architecte mandataire en cours de chantier, tout cela était quand même très compliqué. Madame le Maire trouve au regard de ce qui est entendu partout, sur une telle complexité et avec des surcoûts comme évoqués dans les avenants précédents qui sont des exigences, des prescriptions d'opérateurs, le SDIS par exemple qui ne peut pas être refusé, la DRAC qui a quand même donné 4 millions et la Région qui a donné 800 000 euros, Madame le Maire pense qu'il faut être content de toutes ces subventions que la municipalité a pu et su aller chercher.

Vote :

26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

4 Contre (Groupe « Bruges s'unit ! » : Hortense CHARTIER - Corinne RENARD - Grégory NAU - Marc RAYNAUD

3 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! » Delphine LACOMBE - Guillaume BOURROUILH-PARÈGE – Michaël GISQUET)

RAPPORT N° 2021.05.14 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC BORDEAUX METROPLE POUR LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique (CCP),

Considérant l'objectif d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Bruges souhaite poursuivre la mutualisation des achats avec Bordeaux Métropole, et ainsi proposer d'intégrer le groupement de commande en vue de la passation des marchés publics visant à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

La Ville et Bordeaux Métropole avaient conclu en 2016 un premier groupement de commande pour la fourniture de ces biens. Le recours à ce groupement a permis de générer des économies d'échelle.

Le marché et la convention de groupement de commande prenant fin, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de groupement de commande pour poursuivre cette mutualisation pour le futur marché de fournitures.

Il est proposé à la commune d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique en vigueur.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres sera celle de Bordeaux Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'ADHERER au groupement de commandes,
- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive de groupement,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement entre la Ville de Bruges et Bordeaux Métropole et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels à ladite convention,
- D'AUTORISER le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,
- D'AUTORISER le coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres, ou leurs avenants, et à intervenir pour le compte de la Ville de Bruges.

Madame le Maire remercie Monsieur CHAMOULEAU et rappelle qu'il s'agit d'une délibération très classique. Elle s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques. Comme l'a

dit Monsieur CHAMOULEAU, Madame le Maire souligne les économies entre 10 et 20 %, 50 % sur les impressions.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2021.05.15 : ACCORD-CADRE D'ENGAGEMENT DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ET DE LA METHODE DE TRAVAIL - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

Déployée par le réseau des CAF, la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un cadre de coopération entre la CAF et la commune.

Ce nouveau contrat global et transversal sur les politiques relevant de la branche famille de la CNAF va devenir le seul contrat de développement des CAF.

Il s'agit d'une démarche volontariste qui consiste à définir collégialement un projet stratégique global social du territoire, pour la mise en œuvre d'interventions partagées par la Caf, la MSA (le cas échéant) et la collectivité, dans le domaine des politiques sociales et familiales, adaptées aux caractéristiques et besoins de la population dudit territoire.

Les champs d'intervention de la CTG englobent l'ensemble des missions historiques de la Caf dont la petite enfance, l'enfance jeunesse initialement inscrites au Contrat Enfance Jeunesse.

Sa vocation d'articulation entre les différents domaines tend à favoriser la cohérence et l'efficience des actions menées en activant simultanément l'ensemble des leviers à notre disposition pour interagir, sur les services indispensables à l'épanouissement des familles dans leur environnement, mais aussi et surtout sur les situations de fragilité tout au long de la vie pour prévenir le risque de précarisation des familles.

Il vise également à définir les modalités de collaboration permettant la production d'un plan d'actions qualitatif et ambitieux pour répondre aux enjeux et axes prioritaires émanant du diagnostic partagé.

Compte tenu de la situation sanitaire épidémiologique traversée par notre pays et ses conséquences politiques, sociales, économiques et administratives, les partenaires n'ont pu engager les démarches conduisant à la constitution et la signature de la CTG.

En conséquence, il est proposé de signer un accord-cadre pour initier la mise en œuvre de la méthodologie de travail de constitution de la CTG (diagnostic, axes prioritaires partagés, plan d'actions), sur la base de l'analyse concertée des problématiques du territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'ADOPTER la méthodologie proposée par la CAF

- DE LANCER la démarche 2021/2022
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention cadre et tous documents y afférents y compris les avenants éventuels,

Madame le Maire remercie Madame LAMARQUE, c'est un gros travail qui attend les équipes sur 2022 en espérant que cela pourra se mettre en place de façon la plus large possible ce qui est toujours l'idée de ces démarches de coconstruction. Madame le Maire s'enquiert des éventuelles questions ou remarques.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2021.05.16 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA GIRONDE POUR LE SERVICE EXTRASCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET ALSH ACCUEIL ADOLESCENTS

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde et la ville de Bruges ont signé des conventions d'objectifs et de financement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaires et extrascolaires, ainsi que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil Adolescents.

Ces conventions arrivent à échéance, il y a lieu de les renouveler pour la période 2022/2025.

La convention ALSH périscolaire concerne les accueils périscolaires Arc en Ciel, Ile aux Enfants maternel, Olympe de Gouges élémentaire, Jacques Prévert et la Marianne.

La convention ALSH extrascolaire concerne les ALSH Arc en Ciel, Ile aux Enfants maternel, Olympe de Gouges élémentaire, Jacques Prévert et la Marianne.

La convention ALSH Accueil Adolescents concerne l'accueil ALSH Adolescents 12-17 ans Avenue de Verdun.

Les conventions (projets types en annexe) définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des prestations de service.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer :
  - La Convention d'objectifs et de financement pour les Accueils de Loisirs sans Hébergement – périscolaire, tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels,
  - La Convention d'objectifs et de financement pour les Accueils de Loisirs sans hébergement – extrascolaire, tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.
  - La convention d'objectifs et de financement pour l'Accueil de Loisirs sans hébergement Accueil Adolescents, tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Madame le Maire précise que c'est la reconduction de la convention qui permet de travailler et de mettre en œuvre la nouvelle après, c'est la reconduction du principe qui avait été retenu précédemment. Madame le Maire remercie Madame LAMARQUE et s'enquiert des questions ou remarques.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2021.05.17 : TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde et la ville de Bruges ont signé des conventions d'objectifs et de financement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaires et extrascolaires, ainsi que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil Adolescents.

Les critères d'éligibilité à ces financements précisent qu'il ne peut y avoir de distinction entre les familles bénéficiaires de l'accueil selon leur lieu de résidence.

Il y a donc lieu de modifier les tarifs Enfance et Jeunesse comme suit **à compter du 1er janvier 2022** :

TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS – ENFANCE & JEUNESSE

ALSH / Animations Jeunesse (mercredis et vacances)			
	Journée ALSH (avec repas)	1/2 journée ALSH (avec repas)	1/2 journée ALSH (sans repas)
Quotient familial mensuel			
moins de 400 €	2,12 €	1,72 €	1,04 €
400 à 600 €	5,30 €	4,31 €	2,59 €
600 à 800 €	7,42 €	6,03 €	3,62 €
800 à 1000 €	8,47 €	6,90 €	4,14 €
1000 à 1200 €	10,58 €	8,62 €	5,17 €
1200 à 1500 €	11,12 €	9,05 €	5,44 €
1500 à 1800 €	12,70 €	10,35 €	6,21 €

1800 à 2500 €	13,76 €	11,21 €	6,73 €
plus de 2500 €	14,82 €	12,07 €	7,24 €

Application d'une réduction supplémentaire de 20% à partir du 2ème enfant pour les familles dont plusieurs enfants fréquentent les structures et dont le QF est inférieur à 1200. Cette réduction passera à 10% à la rentrée 2022 et sera supprimée à la rentrée 2023.

Pour les enfants soumis au PAI /panier-repas et inscrits à la journée : application du tarif deux demi-journées sans repas.

	ALSH / Animations Jeunesse (mercredis et vacances)		
	Journée séjour ALSH	Veillée ALSH	Journée Jeunesse
Quotient familial mensuel			
moins de 400 €	7,02 €	2,14 €	3,31 €
400 à 600 €	17,55 €	5,35 €	8,27 €
600 à 800 €	24,57 €	7,49 €	11,58 €
800 à 1000 €	28,07 €	8,56 €	13,23 €
1000 à 1200 €	35,09 €	10,70 €	16,53 €
1200 à 1500 €	36,84 €	11,24 €	17,37 €
1500 à 1800 €	42,10 €	12,84 €	19,84 €
1800 à 2500 €	45,61 €	13,90 €	21,50 €
plus de 2500 €	49,12 €	14,97 €	23,14 €

Application d'une réduction supplémentaire de 20% à partir du 2ème enfant pour les familles dont plusieurs enfants fréquentent les structures et dont le QF est inférieur à 1200. Cette réduction passera à 10% à la rentrée 2022 et sera supprimée à la rentrée 2023.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

	Forfait journée - Périscolaire matin et soir - Périscolaire matin et multiport soir	Forfait matin Périscolaire matin	Forfait soir Périscolaire soir ou multisport soir
Quotient familial mensuel			
moins de 400 €	0,42 €	0,21 €	0,40 €
400 à 600 €	1,05 €	0,55 €	0,98 €
600 à 800 €	1,47 €	0,76 €	1,38 €
800 à 1000 €	1,68 €	0,88 €	1,57 €
1000 à 1200 €	2,10 €	1,09 €	1,97 €
1200 à 1500 €	2,20 €	1,14 €	2,07 €
1500 à 1800 €	2,51 €	1,31 €	2,35 €
1800 à 2500 €	2,73 €	1,42 €	2,56 €
plus de 2500 €	2,93 €	1,53 €	2,75 €

Application d'une réduction supplémentaire de 20% à partir du 2ème enfant pour les familles dont plusieurs enfants fréquentent les structures et dont le QF est inférieur à 1200. Cette réduction passera à 10% à la rentrée 2022 et sera supprimée à la rentrée 2023.

Les forfaits périscolaires intègrent les activités proposées sur la pause méridienne.

Pour rappel, le mode de calcul de la tarification des services publics de la Ville (Enfance et Jeunesse) est le suivant :

MODE DE CALCUL

Calcul du quotient familial : QF = (Revenus annuels / nombre de parts) / 12 mois

REVENUS ANNUELS = TOTAL SALAIRES (1) + TOTAL REVENUS DECLARES (2)

(1) Total des salaires et assimilés avant abattement, selon l'avis d'imposition

(2) Total de tous les revenus déclarés, selon l'avis d'imposition : revenus non commerciaux professionnels, bénéfices industriels et commerciaux professionnels nets, bénéfices non commerciaux prof., revenus non commerciaux, revenus de capitaux mobiliers imposables, revenus industriels et commerciaux, revenus agricoles, revenus fonciers imposables, pensions alimentaires.

NOMBRE DE PARTS :

	Résidence alternée	Autres situations
Couple ou personne isolée avec 1 enfant	2.25 parts	2.5 parts
Couple ou personne isolée avec 2 enfants	2.5 parts	3 parts
Couple ou personne isolée avec 3 enfants	3 parts	4 parts
Enfant supplémentaire	0.25 part	0.5 part

A noter : l'avis d'imposition sera remis chaque année par l'usager pour le calcul du tarif de l'année N au plus tard le 31 décembre N-1.

En cas de retard portant sur la transmission en mairie de l'avis d'imposition de la part de l'usager, en cas de changement de quotient familial en cours d'année ou en cas de changement de situation familiale, la nouvelle tarification sera appliquée le mois suivant la notification de la nouvelle situation en mairie. Une rétroactivité maximale d'un mois pourra être appliquée.

En l'absence d'avis d'imposition ou de justificatifs de revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué (QF>2500 euros).

Il est proposé au Conseil Municipal,

- DE VOTER les différents tarifs des services publics tels que présentés ci-dessus,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

M. NAU note que Madame le Maire représente la stratégie tarifaire pour les accueils des Brugeais, c'est bien de ne pas faire de différence entre les Brugeais et les non-Brugeais, Monsieur NAU regrette cependant que la municipalité n'en profite pas pour modifier la stratégie qui consiste à priver les familles les plus démunies d'un tarif social d'ici à 2023.

Mme LAMARQUE rappelle que c'est bien indiqué dans le document avec plusieurs tranches qui correspondent à un coefficient familial, c'est donc bien en fonction des revenus que la participation des familles est calculée à ce titre-là, c'est bien l'application d'un tarif social, sinon cela serait un tarif unique, il n'y aurait pas de dégressivité en fonction des revenus des familles.

M. NAU rappelle qu'une réduction était normalement prévue à partir du 2ème enfant pour le quotient familial inférieur à 1 200 euros, il a diminué cette année, il diminuera encore l'année suivante et disparaîtra en 2023. Pour rappel, le quotient familial inférieur à 1 200 euros

correspond aux familles qui sont le plus en difficulté, Monsieur NAU ne trouve pas très compréhensible le fait de leur retirer ce soutien.

Madame le Maire ne souhaite pas refaire le débat du mois de juin, la mairie s'est déjà exprimée là-dessus. Elle donne la parole à Madame DESBORDES.

Mme DESBORDES veut revenir sur ce qui a été dit au début, à savoir que Monsieur NAU était d'accord sur le principe qu'il n'y ait pas de distinction entre le tarif brugeais et non brugeais. Elle est très surprise de cette remarque parce que dans le précédent mandat, l'équipe de Monsieur NAU, même si celui-ci n'était pas là, avait souhaité et le défendait assez fortement par le biais notamment d'interventions de Fabienne DUMAS, que ce soit sur les séjours des jeunes, la tarification scolaire, que ce soit l'école de musique, sur toute la tarification, le groupe souhaitait que la municipalité instaure une tranche qui était au-delà des autres pour les non Brugeais arguant le fait qu'effectivement c'était de l'argent public collecté auprès des Brugeais et qu'il était normal, s'il restait des places, d'accueillir des non Brugeais, mais à des conditions tarifaires qui ressemblaient plus à un prix plus proche du service public de ce que cela coûtait à la collectivité que d'un prix pour les Brugeais. Madame DESBORDES ne comprend donc pas bien ce changement, elle sait que Monsieur NAU n'était pas là, mais elle a besoin de comprendre aussi.

Mme LAMARQUE souligne que ce n'est pas sur le tarif brugeais ou non brugeais que revient Monsieur NAU, mais sur l'augmentation en règle générale pour les foyers Brugeais notamment sur ce qui avait été voté la fois précédente.

Madame le Maire souligne que Monsieur NAU a bien dit au début qu'il était d'accord pour que Brugeais et non-Brugeais aient le même tarif.

Mme LAMARQUE précise que la municipalité n'a pas le choix puisque c'est une obligation légale.

Madame le Maire pense avoir le droit de rappeler que c'était une demande que la municipalité avait d'ailleurs suivie puisque cela lui paraissait logique.

Mme LAMARQUE trouve intéressant aussi de faire des comparaisons, lorsqu'un travail est fait sur la tarification des services, Madame LAMARQUE souhaite redire aussi comment la municipalité travaille par rapport aux services et par rapport à la capacité des familles à accéder à ces services-là, la majorité des familles qui accède aux services d'accueil de loisirs périscolaires, ils sont très nombreux à le fréquenter et d'autre part, il est intéressant de se comparer à d'autres communes.

Évidemment que c'est lorsque la mairie a engagé ce travail sur la tarification avec le nombre d'augmentations qui ont été votées sur l'ensemble des mandats de la majorité, Madame LAMARQUE pense que c'était la deuxième augmentation votée en 11 ans et des augmentations vraiment à la marge notamment sur les plus petits coefficients, cela aussi en rapport avec les pratiques qu'il y a sur les différentes communes ce qui est très intéressant de se comparer. Madame LAMARQUE pense être dans la même logique sur ces services-là, au regard de ce que qui a été vu dans la presse récemment, notamment dans Sud-Ouest avec un très bon exemple en termes de tarification, par rapport aux revenus les plus faibles.

Madame le Maire remercie Madame LAMARQUE et donne la parole à Monsieur GISQUET.

M. GISQUET rajoute un mot sur cette « remise » qui était accordée aux familles aux coefficients les plus faibles puisque les temps changent et il est constaté partout nationalement que les écarts de revenus augmentent. Monsieur GISQUET pense donc que la Ville doit faire un effort supplémentaire pour ces familles. Il indique cette séparation économique, et notamment les revenus qui sont de plus en plus élargis avec des gens qui sont de plus en plus pauvres et d'autres, de plus en plus riches. Il évoque Manuel VALS qui parlait parfois même de ghettos. Monsieur GISQUET pense donc qu'il faut faire un effort supplémentaire pour les coefficients les plus faibles, cela correspond à une réalité économique.

Madame le Maire ne veut pas refaire le débat de l'ancien Conseil, elle engage toutefois les élus à aller voir les tarifs qui sont pratiqués à Bruges par rapport aux tarifs qui sont pratiqués ailleurs sur la Métropole. Tout peut toujours être mieux fait, mais à un moment donné il y a aussi un principe de réalité et Madame le Maire croit que quand le prix du repas démarre à 67 centimes, la commune prend bien en compte les revenus puisque ce sont les prix les plus bas de la Métropole sur les premiers tarifs et sur les prix les plus hauts sur les derniers tarifs ce qui veut bien dire quand même que sur ces 8 tarifs, la Ville a un éventail et prend bien en compte les choses. Madame le Maire ne veut donc pas refaire le débat, il s'agit en l'occurrence seulement d'un ajustement des tarifs suite à une demande de la CAF de ne plus intégrer de tarifs hors Bruges ce que la municipalité a fait ce qui correspondait en gros à 15 000 euros de recettes par an.

Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »), et 7 Contre (Groupe « Bruges s'unit ! »)

RAPPORT N° 2021.05.18 : ACQUISITION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES AP 137 ET AP 138 A MESOLIA

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

VU l'avis du Domaine n° 2021-33075-61131 en date du 7 septembre 2021 relatif aux parcelles cadastrées n° AP 137 et 138,

VU l'autorisation du Conseil d'administration de MESOLIA de céder à titre gratuit les parcelles à la ville en date du 3 mai 2018,

Ces parcelles à usage d'espaces verts (en rouge sur le plan) sont issues de l'opération d'aménagement du lotissement « le Hameau des Tonnes de Launé », réalisée par la SEMIB afin de créer des logements en accession sociale.

Elles ne sont aujourd'hui pas valorisées par MESOLIA et présentent un intérêt général eu égard à la possibilité d'y réaliser une liaison douce à long terme pour favoriser les mobilités alternatives à la voiture et développer un réseau d'itinéraires inter quartiers attractifs et à la préservation d'une trame verte tampon entre les habitations de l'opération et la zone d'activités de Chavailles.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'AUTORISER Madame le Maire à acquérir les parcelles AP 137 et AP 138 d'une emprise de 1285 m² à titre gratuit ;

- D'AUTORISER Madame le Maire à SIGNER toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à signer le moment venu l'acte authentique et tous documents y afférents.

M. CLERMONT ne souhaite pas prendre au vote sur ce point, mais prendra part au vote au nom de José BARATA.

Madame le Maire en prend note, elle donne la parole à Monsieur GISQUET.

M. GISQUET rappelle avoir demandé quelques éclaircissements sur ce projet long terme, il avait vu qu'il y avait le tram au bout, il demande si la municipalité a pu avoir des réponses par rapport à cela.

M. BRINGTOWN apporte effectivement quelques précisions. Ce projet avait initialement pour objectif de relier définitivement cette future trame verte à un cheminement qui longe le tramway, cheminement qui avait été initié par les passagers eux-mêmes au début de la mise en place du tram qui cheminait lorsque le tram tombait en panne. Du reste, il y avait aussi en continuité de ce cheminement piétonnier une piste d'exploitation qui menait à un bassin de rétention qui aujourd'hui n'existe plus, ce projet était donc à l'étude. À l'époque, il a pu être constaté aux vues des études et des contraintes techniques de sécurité qu'il était préférable de le suspendre temporairement et d'envisager une traversée, mais à un autre endroit, un peu plus loin au niveau de la rue des Aulnes et de la rue du Rhin. Monsieur BRINGTOWN propose de faire passer les cartes à Monsieur GISQUET si cela l'intéresse.

M. GISQUET demande si ce chemin va être ouvert en attendant puisqu'il est fermé.

M. BRINGTOWN indique qu'il constituera une trame.

M. GISQUET souligne que Monsieur BRINGTOWN a parlé de long terme, il se pose la question de ce que cela veut dire.

M. BRINGTOWN précise qu'il va constituer actuellement une zone tampon, mais la municipalité saisit l'opportunité de cette vente à 1 euro symbolique pour MESOLIA pour effectivement créer une zone tampon entre le quartier et la zone économique.

Madame le Maire complète les propos de M. BRINGTOWN et indique que la commune veut encourager absolument des modes doux. Dès que possible, Madame le Maire rappelle que cette opération est à l'euro symbolique, la municipalité préempte parce qu'elle sait bien que les piétons et les vélos doivent passer par le chemin le plus court, elle a reçu des velléités des riverains, il y a d'ailleurs 4 maisons au regard du lotissement, des riverains voulaient acheter ces fonciers pour eux, et là cela aurait du coup bloqué toute velléité de la commune à organiser effectivement un cheminement doux idéalement placé comme le disait Monsieur BRINGTOWN. Madame le Maire veut dire qu'il n'y a donc même pas de sujet, la commune maîtrisera, elle espère que cela va ensuite devenir un cheminement doux très vite, cela coupe quand même la rue sur la zone d'activités, il faut donc aussi regarder cela, mais l'idée est qu'à chaque fois que la municipalité le peut, elle fait du portage foncier pour développer ce maillage doux le plus possible dans toute la commune et c'est vrai que là, il y avait une belle opportunité que la municipalité a saisie. Comme cela est rappelé, il va y avoir une liaison piétons/vélos qui va se faire sur la voie du tram ce qui est dans le contrat de codéveloppement 5ème génération, les études sont en cours, le Maire du Petit Bruges suit ce dossier très attentivement, Madame le Maire rappelle que les habitants du Petit Bruges sont obligés, même en vélo, pour accéder aux équipements publics qui sont rue Claudeville que ce soit les écoles, le collège et les équipements sportifs, ils ne peuvent aujourd'hui pas passer par la voie du tram et sont obligés de faire le grand tour, il peut donc bien être vu l'intérêt de mailler tous ces chemins. Madame le Maire conclut juste en disant qu'elle aurait tellement aimé il y a 20-30 ans quand c'était possible et que cela ne coûtait rien que ses prédécesseurs fassent du portage foncier parce qu'aujourd'hui, le prix du foncier à Bruges, et comme avec l'école Frida Kahlo, ce sont des terrains qui ne valaient rien il y a 20 ans. Madame le Maire donne la parole à Monsieur BOURROUILH-PAREGE.

M. BOURROUILH-PAREGE rejoint totalement Madame le Maire sur le portage foncier, c'est aussi un regret que la commune de Bruges ne se soit pas emparée de ce sujet depuis très longtemps comme il l'a déjà évoqué avec Madame le Maire. Accessoirement, la société d'économie mixte pouvait aussi à l'époque en collaboration avec la mairie faire ce portage, cela pouvait avoir du sens. Monsieur BOURROUILH-PAREGE a juste une question concernant la préemption évoquée, il demande si cela veut dire que MESOLIA avait prévu de vendre ce terrain à un tiers et la Mairie a fait valoir ses possibilités de préemption.

Madame le Maire répond que ce n'est même pas une préemption, c'est une acquisition tout à fait à l'amiable puisque quand les riverains ont saisi la commune, les services ont tout de suite contacté MESOLIA auquel la municipalité a un siège au Conseil d'administration et le Directeur de MESOLIA était tout à fait favorable notamment pour la destination voie verte et

cela leur évite d'entretenir ce terrain en plus, c'est gagnant-gagnant et le Maire du Petit Bruges est content.

M. BOURROUILH-PAREGE imagine que la perception foncière est totalement anecdotique là-dessus, il demande si MESOLIA paie une taxe foncière sur ce terrain qui va partir.

Madame le Maire précise que c'est du foncier non bâti, les bailleurs sociaux paient du foncier, ils ont un régime particulier de taxe foncière.

M. BOURROUILH-PAREGE précise qu'il rejoint le partage foncier et le projet à long terme, mais il demande pourquoi aujourd'hui et ne pas attendre un peu plus pour refaire ce portage-là. Il imagine que c'est l'occasion, mais Madame le Maire a ses entrées à MESOLIA, il n'y a donc pas d'urgence pour autant.

Madame le Maire confirme que c'est l'occasion et elle pense honnêtement que de plus en plus les trames vertes sont recherchées, elle sait bien que si des riverains acquièrent ce terrain, ils vont peut-être faire une terrasse, une piscine ou autres et augmenter leur droit à construire sur la parcelle, c'est cela aussi que la mairie veut éviter. Madame le Maire ne s'est même pas posé la question dès qu'elle a vu cela, elle a vu le plan que les élus voient d'ailleurs bien, elle s'est dit que l'occasion était trop belle, surtout pour 1 euro symbolique. Si cela devient ensuite une voie cyclable, la mairie la rétrocédera à la Métropole pour qu'elle l'entretienne, il n'y aura pas de problème.

Vote : 32 votes Pour, et 1 Non Participation (Groupe « Bruges notre ville » - Frédéric CLERMONT)

RAPPORT N° 2021.05.19 : REGULARISATION DE CESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES BC 992 ET BC 1019 A BORDEAUX METROPOLE

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu l'avis du Domaine n° 2021-33075-70298-A en date du 29 avril 2021 relatif aux parcelles BC 992 et BC 1019,

Considérant que cette parcelle fait partie du domaine public communal, lequel est inaliénable et imprescriptible (article L.3111-1 du CGPPP)

Considérant qu'en application de l'article L.3112-1 du CGPPP, une parcelle peut être cédée à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, lorsque le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèvera de son domaine public,

Considérant que Bordeaux Métropole est compétente en matière de voirie, la commune de Bruges peut alors procéder à la cession amiable du bien sans déclassement préalable,

Considérant que Bordeaux Métropole a en partie aménagé une piste cyclable rue Beyerman, une traversée cyclable au carrefour des rues Hirondelles, Maumey, et Beyerman ainsi qu'un mur de soutènement pour le franchissement de la voie ferrée par le tramway, sur les parcelles citées appartenant à la commune,

La cession peut être régularisée à titre gratuit conformément à la règlementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'AUTORISER Madame le Maire à céder les parcelles BC 992 et 1019 d'une emprise de 1061 m² à titre gratuit à Bordeaux Métropole.

- D'AUTORISER Madame le Maire à SIGNER toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer le moment venu l'acte authentique et tous documents y afférents.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2021.05.20 : CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – RUE DU REDUIT

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

VU l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'accord national entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange,

Dans la cadre du projet de dissimulation des réseaux de la rue du réduit (entre Bacchus et Allard), nécessitant des travaux de mises en souterrain portant sur les lignes existantes de réseaux et de branchements de communications électroniques, la commune de Bruges a donc sollicité l'opérateur ORANGE.

La société ORANGE a proposé une convention à la Commune qui fixe les conditions techniques et financières relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour la rue du réduit.

Ainsi, la Commune prend à sa charge le financement des opérations nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques existants ; cela comprend :

- La réalisation des tranchées, la pose des installations de Génie Civil et les travaux de câblage qui seront effectués par une entreprise agréée par Orange,
- Le coût des études (génie civil et câblage) et la fourniture de tous les matériels nécessaires.

Pour faciliter le déroulement des travaux, la convention pose la répartition financière des dépenses conformément au devis annexé.

Les dépenses de câblage sont réparties comme suit :

- L'opérateur prend à sa charge 82% des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1. et 5.3. de la convention.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18% des dépenses sous forme d'une subvention d'équipement.

Le montant global du devis s'élève à la somme de 654,08 € HT à la charge de la commune.

Conformément à l'article 13 de la convention, la Société Orange sera redevable d'une redevance d'occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'AUTORISER Madame le Maire A SIGNER la convention présentée par la société ORANGE aux conditions qui y sont définies, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2021.05.21 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET UNIS-CITE POUR LA MISE EN PLACE DES AMBASSADEURS DU VELO POUR L'ANNÉE 2021-2022 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Depuis 2012, Bordeaux métropole développe un partenariat avec l'association UNIS-CITE dans le but de mener des actions de promotion, de sensibilisation et d'accompagnement à la pratique du vélo visant à l'augmentation de la part modale du vélo. Les ambassadeurs du vélo recrutés en service civique par l'association ont pour mission de faire la promotion de la pratique du vélo sur des trajets quotidiens, ainsi que dans les écoles primaires de la métropole.

Ce partenariat financé intégralement par Bordeaux Métropole est mis à la disposition des communes.

Dans le cadre de la réalisation de son programme de développement des mobilités, la commune de Bruges met en place des actions pour la mobilité durable afin de soutenir les solutions de déplacements alternatives à la voiture. Elle entend particulièrement soutenir les trajets à vélo et sensibiliser ainsi les différents acteurs du territoire (habitants, scolaires, jeunes…).

Dans ce contexte, la commune souhaite poursuivre son partenariat avec l'association UNIS-CITE et intégrer une nouvelle équipe d'ambassadeurs du vélo, en services civiques.

Présents plusieurs fois par semaine, du mois de novembre 2021 à juin 2022, ils auront pour missions notamment de sensibiliser à la pratique du vélo, en animant des activités auprès des enfants et des

jeunes, des stands d'information auprès du grand public, en communiquant sur les trajets conseillés et toute autre information utile.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Unis-Cité pour développer des actions par Ambassadeurs du Vélo sur la commune, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Mme CHARTIER profite de cette délibération pour laquelle l'opposition votera bien sûr favorablement, mais pour revenir vers Madame le Maire concernant les services civiques, il y a d'autres associations également qui proposent la mise à disposition à titre gratuit de services civiques en lien avec le CDOS dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024. La commune de Bruges a été sollicitée et il n'y a jamais eu de retour et cela fait quelques années, Madame CHARTIER trouve que c'est dommage puisque cela aurait été bénéfique pour la commune.

Madame le Maire en prend bonne note et soumet la délibération au vote.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2021.05.22: ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS - CONDITION D'ATTRIBUTION POUR 2021

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'arrêté ministériel du 02 décembre 2019 fixant la valeur du plafond mensuel de Sécurité sociale pour 2020 à 3428€

Conformément au statut général de la fonction publique territoriale, les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir et ne sont pas constitutives d'un complément de rémunération dès lors qu'une valeur peu élevée, est attribuée aux agents à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Etant précisé que l'assemblée délibérante est libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

L'année 2021 qui s'achève a été largement marquée par la crise du Covid 19. Les confinements, couvre-feu et divers protocoles ont eu, pour bon nombre de personnel, un impact certain sur les conditions de travail. Mais ils ont su faire preuve d'une grande capacité d'adaptation pour fournir un service public de qualité aux administrés.

Parallèlement à cette crise sanitaire, notre pays fait face à une forte inflation.

Ces dernières semaines, les prix à la consommation n'ont cessé d'augmenter, notamment ceux de l'énergie et de l'alimentation, et de plus en plus de Français ont des difficultés à boucler leurs fins de mois. Les agents des collectivités territoriales ne font pas exception.

Dans ce contexte, et dans la continuité de l'attention particulière qui est apportée aux conditions de travail et à l'engagement des agents, une action immédiate est envisagée.

Elle consiste en une aide ponctuelle de 170€ par personne allouée à l'ensemble des agents présents au sein de la collectivité sans distinction de poste, quotité, statut ou ancienneté.

Délivré avant les fêtes de fin d'année sous forme de cartes/chèques cadeaux, ce dispositif exceptionnel sera utilisable dans de nombreuses enseignes alimentaires, d'habillement et de loisirs notamment.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'AUTORISER le Maire à allouer des chèques cadeaux selon les modalités présentées, et à signer tous documents y afférents
- D'ALLOUER les crédits correspondants au chapitre 012.

M. BOURROUILH-PAREGE a juste une remarque, il votera pour cette délibération qu'il salue puisque cela vient compenser une situation économique plutôt difficile et compliquée pour beaucoup, il a le regret que le plafond au moment de la décision n'ait pas été de 150 euros.

Madame DESBORDES expliquait en Commission que le choix de cette somme a été fait parce que le plafond URSSAF a été arrêté à 170 euros au moment de la réflexion, Monsieur BOURROUILH-PAREGE demande si la municipalité compte aller au-delà et remettre un petit plus prochainement puisque c'est plus simple si la décision n'a pas besoin de passer en CTP. Monsieur BOURROUILH-PAREGE salue en tout cas cet effort, mais a néanmoins un regret concernant ces chèques-cadeaux qui encourageront finalement uniquement des grandes enseignes nationales comme il l'évoquait en Commission, ceux-ci seront uniquement à dépenser dans de grandes enseignes et non chez des PME locales ce qui est dommage, mais c'est tout de même un plus que Monsieur BOURROUILH-PAREGE salue vraiment.

Madame le Maire explique par rapport aux chèques-cadeaux que c'est toujours le débat, elle l'a eu à la Métropole dont elle a parlé précédemment avec le bilan des activités 2020 et de la prime qui a été donnée à l'ensemble des habitants de la Métropole pour les aider pendant le Covid. La difficulté est que c'était le seul dispositif qui pouvait être mis en place pour le mois de décembre parce que la Métropole a dû conventionner avec la CAF, cela a été un travail

monstrueux et là, les gens peuvent aller n'importe où, mais tout le monde sait que quand ce sont de grandes enseignes, il semble à Madame le Maire qu'il y a des librairies, des choses comme cela, le chèque CADHOC est celui le plus accepté et il peut être imaginé que si les gens ont cela pour aller dans les grandes enseignes, ils auront peut-être un petit peu à côté pour aller dans le commerce local. Madame le Maire entend bien, le débat avait été le même à la Métropole et il est très compliqué de faire autrement aujourd'hui. Plus peut toujours être fait, les services ont voulu frapper aussi fort qu'ils le pouvaient, Madame le Maire trouve que c'est bien, les gens sont très sensibles à ce geste et ne donnent que de très bons retours depuis l'envoi de ce courrier, mais il ne faut pas oublier le 2ème temps aussi qui est très important, la commune voulait une mesure immédiate et aussi travailler sur la durée, Madame DESBORDES va démarrer dès le début de l'année 2022 une réflexion avec le personnel et ses représentants sur une valorisation aussi individuelle en fonction d'un certain nombre de critères qu'il reste à déterminer, tout cela va faire l'objet de travaux avec les représentants du personnel et le Comité Technique.

M. BOURROUILH-PAREGE revient sur le propos de Madame le Maire qui dit avoir envoyé un courrier aux agents pour les informer de l'attribution de ces chèques-cadeaux avant que le Conseil Municipal le décide.

Madame le Maire le confirme.

Mme DESBORDES précise que la municipalité n'a pas encore choisi le prestataire.

M. BOURROUILH-PAREGE précise que pour choisir le prestataire, le Directeur Général des Services a besoin de valider cette délibération pour mettre en place un marché, mais les agents ont été informés avant que le Conseil Municipal décide.

Madame le Maire le confirme qu'il a été communiqué que la commune envisageait de leur donner effectivement quelque chose pour la fin de l'année et que des travaux de réflexion s'engageaient pour travailler sur une amélioration notamment des catégories C, mais ce sont des travaux qui vont durer au moins la moitié de l'année 2022. Madame le Maire précise que si les élus ne votent pas en séance, les personnels n'auront pas ce geste.

M. BOURROUILH-PAREGE a dit qu'il était pour, il demande à Madame le Maire de ne pas faire de raccourci. Il s'interroge juste sur le fait que les services préjugent d'une décision du Conseil Municipal en informant les agents, mais il a dit qu'il était pour.

Madame le Maire ne pouvait pas imaginer, cela étant, que sur une décision comme celle-là, les élus soient contre, mais Monsieur BOURROUILH-PAREGE a raison. La majorité en a discuté entre elle, Madame le Maire rappelle à Monsieur BOURROUILH-PAREGE qu'il y a un groupe majoritaire tous les 15 jours qui discute de tout et décide ensemble.

M. BOURROUILH-PAREGE pense dans ce cas qu'il n'est pas la peine de faire un Conseil Municipal si la majorité sait d'ores et déjà que les décisions sont prises.

Madame le Maire le conteste.

M. BOURROUILH-PAREGE pense que ce n'est pas grave, Madame le Maire peut aussi avoir fait une erreur, cela n'est pas grave, cela arrive.

Madame le Maire demande à Monsieur BOURROUILH-PAREGE de ne pas lancer une polémique sur une telle délibération, elle trouve son procès complètement déplacé.

M. BOURROUILH-PAREGE posera la question à une personne de l'équipe de la majorité sur les tours de 10 étages qui vont pousser et verra qui est d'accord et qui est contre.

Madame le Maire propose de passer au vote la délibération.

Vote : Unanimité

Elle indique à Monsieur le DGS qu'il pourra dès le lendemain faire en sorte que ce chèque-cadeau soit distribué à tous les agents avant la fin de l'année.

Mme DESBORDES rappelle ce qui a été dit en Commission précédente, c'est-à-dire que les services n'étaient pas soumis au marché puisque cette opération est en dessous du seuil, des devis ont donc été demandés.

M. BOURROUILH-PAREGE indique que quand il a demandé quelle était la marque du chèque, il avait compris que les services ne pouvaient pas le savoir encore.

Mme DESBORDES le confirme puisque plusieurs prestataires ont fait des propositions, les services n'ont pas choisi.

Madame le Maire explique qu'il n'y a effectivement pas un prestataire qui fonctionne de la même manière, l'un est à activer sur internet, l'autre est un support, tout cela va être fait dans les jours suivants. Elle remercie en tout cas pour les agents de la collectivité.

RAPPORT N° 2021.05.23: TAUX DE PROMOTIONS APPLICABLES A L'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 relative à la fonction publique territoriale du 19 février 2007 confiant à l'organe délibérant de la collectivité la définition de la politique de promotion des agents, auparavant gérées par des quotas fixés par des textes nationaux,

Vu les lignes directrices de gestion votées en Comité technique le 06 avril 2021,

Considérant que l'avancement de grade reste un moment important dans l'évolution de carrière des agents et doit refléter la manière de servir de l'agent ainsi que sa valeur professionnelle. Afin de conserver le caractère non automatique de l'avancement de grade, il apparaît impératif de fixer des ratios.

Grâce à l'établissement de ces quotas :

- L'impact budgétaire est maitrisé,
- L'avancement de grade reste avant tout lié à la valeur professionnelle de l'agent, à sa manière de servir et valeur liée à la reconnaissance de l'engagement professionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- DE VOTER les taux de promotions applicables à l'avancement de grade ci-dessous :

Cat.	Grade d'avancement	Proposables	Proposés	Taux de promotion
Filière administrative				
B	Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	Pas de possibilité de nomination car pas de réussite à examen professionnel
B	Rédacteur principal de 1ère classe	5	0	1 réussite à l'examen professionnel mais l'agent va être nommé au titre de la promotion interne Pas de possibilité de nomination car pas d'autre réussite à examen professionnel
A	Attaché principal	2	2	100%
Filière animation				
C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	2	100%
C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	3	3	100%
B	Animateur principal de 1ère classe	1	0	Pas de possibilité de nomination car pas de réussite à examen professionnel
Filière sécurité				
B	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1	1	100%
Filière culturelle				
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	2	1 réussite à un examen professionnel Possibilité de nommer 1 agent 100%
Filière technique				
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	5	5	100%
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	4	3	75%
B	Technicien principal de 1ère classe	1	1	100% Mais l'agent va être nommé au titre de la promotion interne

Mme CHARTIER constate qu'il y a écrit à chaque fois que c'est suite à non-réussite de concours, elle demande si les agents n'ont pas passé les concours à cause du Covid puisque certains ont été supprimés ou si c'est parce que les agents n'ont pas réussi.

Mme DESBORDES explique que le tableau est prédéfini par la loi, des agents sont proposables, mais le poste ne sera ouvert que si un autre agent de la collectivité réussit l'examen professionnel, or cette année, il n'y a pas de réussite qui permette d'ouvrir des postes à ceux qui sont proposables en dehors de la réussite à l'examen professionnel. Les agents proposables doivent donc être mis dans le tableau, mais le temps qu'il n'y a pas de réussite, ce n'est pas possible.

Mme CHARTIER conclut donc que c'est parce que les agents n'ont pas eu le concours. Elle demande dans ces cas-là s'il y a plusieurs non-réussites de concours, les agents sont accompagnés par le CNFPT notamment pour de la formation de préparation de concours.

(01.43.44) Mme DESBORDES explique que c'est parfois aussi parce que personne ne passe les concours. Tous les agents qui souhaitent préparer des concours ou des examens professionnels, les services sont plutôt dans une démarche facilitatrice afin de valoriser les agents aussi, les services savent que dans la carrière d'un fonctionnaire, on avance plus vite et on peut avoir plus de mobilité en passant justement des concours et des examens professionnels, les services essaient donc d'inciter, mais cela reste une démarche personnelle des agents.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2021.05.24: MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements de personnel,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- DE MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière / Grade	Catégorie	Nombre	Création / Suppression
PROMOTION INTERNE			
Filière Technique			
Technicien principal 2ème classe	B	1	Suppression à temps complet
Filière Administrative			
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	Suppression à temps complet
Attaché	A	2	Création à temps complet
Filière Animation			
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	Suppression à temps non complet (30h)
Filière Sportive			
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	Création à temps complet
AVANCEMENT DE GRADE SUITE A REUSSITE A CONCOURS			
Filière Sportive			
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	Suppression à temps complet
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal 2ème classe	B	1	Création à temps complet
AVANCEMENT DE GRADE SUITE A REUSSITE A EXAMEN PROFESSIONNEL			
Filière Administrative			
Attaché	A	1	Suppression à temps complet
Attaché principal	A	1	Création à temps complet
Filière Technique			
Adjoint technique	C	1	Suppression à temps complet
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	Création à temps complet
Filière Culturelle			

Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	Suppression à temps non complet (3h)
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	Création à temps non complet (2h)
AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX			
Filière Administrative			
Attaché	A	1	Suppression à temps complet
Attaché principal	A	1	Création à temps complet
Filière Animation			
Adjoint d'animation	C	1	Suppression à temps non complet (30h)
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	Création à temps non complet (30h)
Adjoint d'animation	C	1	Suppression à temps complet
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	Création à temps complet
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	Suppression à temps complet
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	3	Création à temps complet
Filière Culturelle			
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	Suppression à temps complet
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	Création à temps complet
Filière Technique			
Adjoint technique	C	3	Suppression à temps complet
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	Création à temps complet
Adjoint technique	C	1	Suppression à temps non complet (26h)
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	Création à temps non complet (26h)

Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	Suppression à temps complet
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	Création à temps complet
<u>Filière Sécurité</u>			
Chef de service de police municipale	B	1	Suppression à temps complet
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1	Création à temps complet
AUGMENTATION DE QUOTITE			
<u>Filière Culturelle</u>			
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	1	Suppression à temps non complet (18h)
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	1	Création à temps non complet (19h)
RECRUTEMENT			
<u>Filière Administrative</u>			
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	Suppression à temps complet
Adjoint administratif	C	1	Création à temps complet
Attaché	A	1	Création à temps complet
<u>Filière Culturelle</u>			
Adjoint conservation du patrimoine	C	1	Suppression à temps complet
Assistant conservation du patrimoine	B	1	Création à temps complet
<u>Filière Technique</u>			
Adjoint technique	C	1	Création à temps complet

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2021.05.25 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE DE POSTE – POSTE DE CHARGE DE MISSIONS AMENAGEMENT ET MOBILITE – CATEGORIE A

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant certaines dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3-2 permettant le recours à un agent non titulaire lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

Vu la délibération de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du 08 novembre 2018,

Vu la délibération d'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du 09 décembre 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 06 juillet 2021 relatif à la réorganisation du Pôle Aménagement et mobilités et la création d'un poste de Chargé de missions Aménagement et mobilités,

Considérant la vacance de poste,

Considérant la vacance de grade au tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'engagement des crédits budgétaires relatif au recrutement, à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 3 ans, d'un agent non titulaire sur le poste de Chargé de missions Aménagement et mobilités à temps complet (35/35ème) sur le grade d'Attaché territorial (catégorie A).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des Attachés territoriaux à laquelle viendra s'ajouter des primes forfaitaires.

Les crédits budgétaires seront inscrits aux budgets des années 2022 à 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'AUTORISER Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

M. BOURROUILH-PAREGE pensait que c'était une vision, mais il est indiqué « considérant la vacance de poste », il demande donc s'il s'agit bien d'une création de poste et non pour remplacer quelqu'un qui est parti.

Madame le Maire rappelle qu'il y avait une personne initialement puisque ce poste existait au moment de la mutualisation, cette personne est partie au moment de la mutualisation, les services attendaient de voir, le poste avait donc été supprimé de l'état des effectifs, mais il s'avère qu'il est franchement nécessaire, c'est donc un poste qui a été ressuscité.

Mme DESBORDES explique, pour répondre à la question, que ce n'est effectivement pas logique, mais la terminologie s'appelle toujours vacance de poste, même s'il s'agit d'une création, c'est-à-dire que le poste est créé, il est vacant et une personne est désignée dessus, c'est le langage ultra-administratif de la fonction publique territoriale.

M. BOURROUILH-PAREGE fait un complément d'information, il demande s'il s'agit bien d'une compétence mutualisée et donc métropolitaine puisque Madame DESBORDES avait cité le poste de la directrice de l'urbanisme en Commission et avait dit que ce poste serait rattaché à elle qui est aujourd'hui mutualisée. Il ne s'agit pas de polémiquer, Monsieur BOURROUILH-PAREGE est tout à fait favorable et l'a porté avec la majorité à la mutualisation qui permet effectivement de faire des économies à terme notamment en suscitant des économies d'échelle, mais forcément quand un cadre est recruté, peut-être que Madame le Maire expliquera le contraire, mais il est preneur d'information complémentaire, qui est effectivement rattaché à une compétence mutualisée, il se pose la question.

Madame le Maire répond que Madame CENDRES va donner toutes les explications, elle précise justement que ce poste du service urbanisme n'a pas été mutualisé et est resté à la mairie.

Mme CENDRES précise que c'est l'instruction qui a été mutualisée, la directrice aménagement – mobilité n'a pas été mutualisée et est restée personnel de la Ville, et le recrutement s'explique pour la raison suivante : il est vrai que la Ville a une politique ambitieuse, de tout temps, mais encore plus aujourd'hui, qui est menée par des élus qui sont bien investis et motivés, menée notamment par l'adjoint au cadre de vie et avec ses élus qui travaillent avec lui sur les aspects nature, sur la mobilité douce, il y a beaucoup de travail, sur l'urbanisme et la vie économique également, beaucoup d'élus travaillent sur ces délégations croisées, il faut bien sûr renforcer et épauler la directrice de l'aménagement et des mobilités pour mener à bien ces objectifs. Madame CENDRES rappelle aujourd'hui les grands enjeux, la Ville doit s'inscrire dans la transition écologique et énergétique, s'adapter aux changements climatiques, ce sont d'ailleurs les propres termes de la modification du PLU aujourd'hui et pour s'inscrire et répondre à ces objectifs ambitieux, il faut mettre les moyens derrière. La directrice de l'aménagement et des mobilités doit donc aujourd'hui être épaulée par un chargé de mission de catégorie A qui va bien et qui sera à même de prendre en charge ces missions.

Madame le Maire souhaite illustrer ce que vient de dire Madame CENDRES, elle indique que le plan d'échelle qui va prochainement être voté à la Métropole va énormément impacter la vie des habitants, ce plan d'échelle va évidemment passer par des déclinaisons communales et il y a un énorme travail sur le développement durable et comme le rappelait Madame CENDRES, il y a quand même 5 élus qui travaillent avec cette personne, c'est donc bien légitime puisqu'il y a beaucoup de COPIL à animer, etc.

Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »), et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! »)

RAPPORT N° 2021.05.26 : RECRUTEMENTS ET REMUNERATIONS DES AGENTS RECENSEURS - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU

Vu la loi de démocratie et proximité du 27 février 2002 relative au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Il est proposé de recruter 4 agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022.

En effet, les communes de plus de 10 000 habitants sont assujetties chaque année à une enquête de recensement auprès de leur population.

Chaque agent recenseur sera rémunéré sur la base du SMIC horaire durant toute la durée de la période de recensement sur la base de 20 heures par semaine (lundi-vendredi) incluant :

- Deux ½ journées de formation
- Tournée de reconnaissance

La mission sera assortie d'un complément salarial comprenant les frais d'essence et de déplacement : 70€ brut par agent pour la période du recensement.

Pour réaliser ses opérations de recensement, la commune a désigné un agent municipal pour réaliser la tâche du coordonnateur. Il sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder au recrutement de 4 agents recenseurs selon les modalités précitées, et à signer tous documents y afférents.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2021.05.27 : CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION D'UNE CARTE JEUNE PARTAGEE

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29.

Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants.

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD).

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif gratuit qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les jeunes de 0 à 25 ans.

Mise en œuvre à Bordeaux depuis 2013 puis à l'échelle de 12 villes depuis 2019, cette carte a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels du territoire, salles de spectacles et stades de sports partenaires.

Elle leur permet d'accéder à un tarif préférentiel, voire gratuitement, aux musées, lieux culturels, spectacles et manifestations culturelles programmés par les structures culturelles et sportives partenaires, dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans une logique commerciale. Elle permet aussi de leur faire connaître les possibilités existantes autour d'eux, via des outils de communication qui leurs sont dédiés (site internet, magazine trimestriel, newsletter, page Facebook, Instagram et Tiktok).

Le nombre de porteurs de cette carte (30 000), soit 21,6% de la tranche d'âge du périmètre actuel, démontre l'intérêt du dispositif et l'objectif est de pouvoir poursuivre son développement à de nouvelles communes.

Au terme de la première phase d'expérimentation en décembre 2021, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif.

En mai 2021, la ville de Bruges a indiqué à l'Entente intercommunale sa volonté d'adhérer au dispositif et ainsi offrir aux jeunes Brugeaises et Brugeais un accès facilité à la culture, au sport et aux loisirs. Les communes de Bègles, Blanquefort, Carbon-Blanc, Cenon, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac et Villenave d'Ornon ont également émis ce souhait de rejoindre les communes d'Ambès, Ambarès-et-Lagrave, Le Bouscat, Bordeaux, Bouliac, Gradignan, Artigues-près-de-Bordeaux, Taillan-Médoc, Saint Aubin de Médoc, Saint Louis de Montferrand, Saint Médard en Jalles et Talence. La deuxième phase du dispositif durera 3 ans.

L'entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- Une Carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence ;
- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisirs permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;
- Des partenariats passés sans compensation financières et fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de favoriser l'accès à la culture, au sport et au loisir ;

- Une Carte unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe au dispositif ;
- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante dispose de trois représentant-e-s et est dotée d'une voix qui assurera le suivi du dispositif.

La Ville de Bordeaux assure le portage administratif et financier des missions centralisées. Les moyens mutualisés prévisionnels sont répartis en trois pôles de dépenses financés par l'ensemble des communes membres de l'Entente. Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la participation de la Ville de Bruges au dispositif Carte jeune partagé entre 21 communes pour une durée de 3 ans, pour une estimation du coût global prévisionnel de 5 032.16€
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'entente entre les communes, la charte « carte jeune » et le règlement intérieur correspondant à son organisation qui se trouvent en annexe de cette délibération, et tous documents y afférents
- D'AUTORISER Madame le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe.
- DE DESIGNER les 3 représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale sur proposition du Maire en les personnes de :

  - o .....
  - o .....
  - o .....

Madame le Maire remercie Monsieur CHACON. Elle souhaitait proposer que le groupe majoritaire ait 2 élus. Madame le Maire donne la parole à Madame CHARTIER.

(01.56.31) Mme CHARTIER remercie Madame le Maire et explique que c'était la demande qu'elle avait faite en Commission, elle propose donc Corinne RENARD.

Madame le Maire propose Gonzalo CHACON pour le groupe majoritaire et Valérie QUESADA. Elle propose de passer au vote la délibération avec les 3 noms.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2021.05.28 : DEMANDE DE FINANCEMENT A LA REGION NOUVELLE AQUITAINE POUR LA SAISON CULTURELLE 2021 2022 - SCENES DE TERRITOIRE ET SAISON SANS LIEU – AUTORISATION POUR SOLLICITER DES FINANCEMENTS

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

La ville de Bruges développe sa politique culturelle avec pour objectifs de rendre la culture accessible à tous, de favoriser l'épanouissement, l'émancipation et la curiosité des personnes, de garantir à chacun la liberté de construire et de vivre son identité culturelle et de placer le citoyen au cœur du projet.

La programmation de la ville se veut pluridisciplinaire et variée dans son contenu pour répondre à la diversité des publics qu'elle souhaite viser. Des actions de médiation sont menées tout au long de l'année en favorisant les passerelles avec les différents acteurs du territoire.

La ville soutient la création, notamment auprès des compagnies régionales avec un accompagnement, des accueils en résidence et de la diffusion.

La Région Nouvelle Aquitaine apporte son soutien aux opérateurs culturels au titre du dispositif « scènes de territoire et saisons sans lieu » pour aider au financement des activités artistiques et culturelles.

Afin de poursuivre ce projet, la ville de Bruges sollicite une subvention à la Région Nouvelle Aquitaine pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention et à signer tous documents y afférents.

Mme CHARTIER explique pour sa part une non-participation au vote pour raisons professionnelles.

Vote : 32 votes Pour et 1 Non Participation (Groupe « Bruges s'unit ! » : Hortense CHARTIER)

RAPPORT N°2021.05.29 : BRUGES ATHLON 2021

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

La Ville de Bruges organise depuis 2006, le Bruges athlon. Cet événement, inscrit dans la programmation des animations de Noël, propose un duathlon accessible à tous les publics. Plusieurs courses en fonction des catégories d'âge et du niveau sont proposées sur deux demi-journées :

- Vendredi 17 décembre après-midi : animation gratuite en direction des collégiens, des policiers nationaux et municipaux et séniors
- Samedi 18 décembre matin : animation payante en direction des catégories suivantes :

Catégorie A : Vétérans + 50 ans

Catégorie B : Adultes

Catégorie C : Juniors (de 10 à 17 ans)

Catégorie D : Mixtes adultes

Catégorie E : Petits Lutins de Noël (5-9 ans)

Catégorie F : Découverte (adulte + un mineur de +de 10 ans)

La Ville de Bruges souhaite renouveler en 2021 l'organisation de ce temps fort qu'est le bruges athlon.

Les objectifs de cette manifestation, qui se déroulera les 17 et 18 décembre 2021, sont les suivants :

1. Proposer une animation ludique et sportive au cœur de la ville
2. Proposer une animation intergénérationnelle
3. Contribuer au soutien d'une association de la métropole à vocation caritative

Chaque année, les frais d'inscriptions font l'objet d'un don à une association caritative œuvrant sur le territoire et/ou au profit des brugeais. Pour cette édition, l'association « Les clowns stéthoscopes » est proposée.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter des financements pour cette manifestation, et à signer tous documents y afférents.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions (de partenariat et de prestations) se rapportant à cette manifestation et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions et tous documents se rapportant aux modalités d'inscription, y compris les avenants éventuels,
- DE FIXER les tarifs suivants :
    - Frais de participation Bruges Athlon le samedi 18 décembre : 4 € par équipe de deux personnes

- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder au versement du don à l'association « Les clowns stéthoscopes » à l'issue de la manifestation.

Madame le Maire remercie Monsieur CHACON et précise que c'est une manifestation bien appréciée des Brugeais que la municipalité est contente de pouvoir mettre en œuvre. Elle s'enquiert d'éventuelles questions et donne la parole à Madame CHARTIER.

Mme CHARTIER a une question sur le vendredi 17 décembre durant lequel la Mairie va faire une animation en direction des collégiens et des policiers nationaux et municipaux et seniors, elle demande plus de précisions puisque cela fait quand même des populations très différentes, Madame CHARTIER s'interroge.

M. CHACON explique qu'il s'agit d'une manifestation reprise depuis plusieurs années avec des moments où les publics ne se croisent pas forcément, mais viennent participer à leur tour, d'autant plus avec la période sanitaire pendant laquelle les services seront très vigilants pour ne pas trop brasser, le port du masque sera de toute façon obligatoire. Cela s'enchaîne, mais c'est destiné à ces publics-là, les services n'ont pas voulu tous les regrouper et pour le collège, il s'agit de faire courir les collégiens dans le cœur de Ville ce qui semblait être une bonne démarche.

Madame le Maire remercie Monsieur CHACON et engage tous les élus à s'inscrire au Bruges Athlon le samedi.

M. BOURROUILH-PAREGE demande si un mode dégradé a été anticipé eu égard au Covid hormis le port du masque.

Madame le Maire explique que cela sera l'annulation au pire, mais le Bruges Athlon, les départs sont successifs, ce n'est pas comme dans un semi-marathon où il y a 1 000 ou 2 000 personnes qui partent ensemble, il est aujourd'hui maintenu, les services veilleront évidemment à la désinfection et à la distance de sécurité comme dans toute l'enceinte du marché de Noël.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2021.05.30 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DISPOSITIF DE FORMATION BAFA « FORMATION GENERALE » 2022

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Bruges organise une formation BAFA « formation générale » en partenariat avec LISODIF et l'URFR Aquitaine.

Coordonné par le service sport et jeunesse, ce dispositif consiste à favoriser la formation de jeunes brugeais afin de faciliter l'accès à un premier emploi dans le secteur de l'animation et constituer un réseau de jeunes professionnels sur le territoire.

La participation financière demandée aux jeunes s'élève à :

- 290,00 € net de TVA. Tarif réservé aux BRUGEAIS
- 340,00 € net de TVA Tarif applicable aux NON BRUGEAIS

En 2022 la formation se tiendra du 12 au 19 février 2022 pour un effectif maximal de 16 stagiaires.

La ville prend en charge la mise à disposition des locaux et de matériel nécessaire au déroulement de la formation ainsi que la restauration des stagiaires et formateurs du lundi au vendredi. Elle favorisera également le lien avec le secteur ALSH pour la mise en situation des stagiaires.

Il y a lieu d'établir, dans ce cadre, une convention avec les partenaires du projet.

Il est proposé au conseil municipal,

- D'AUTORISER Madame le Maire A SIGNER la convention se rapportant à ce projet et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2021.05.31 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

Rapporteur : Monsieur Thierry DUBUISSON

L'enjeu de l'accompagnement des jeunes dans leur processus d'autonomie et d'émancipation constitue une préoccupation centrale du projet politique mené par la Ville de Bruges.

Garantir l'accès à une diversité de ressources culturelles, sportives, à des informations inhérentes à l'emploi, à la formation, au logement, aux transports ou encore à la prévention et à la santé est un objectif majeur. Il s'agit de proposer des services et des équipements adaptés sur l'ensemble du territoire, mais également de veiller au développement d'actions visant à la valorisation des savoirs et des savoir-faire. Cette attention portée à la reconnaissance des personnes ambitionne de favoriser le sens de l'engagement et la citoyenneté.

La Mission Locale Technowest exerce une mission de proximité avec pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans (sortis du système scolaire) de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Elle apporte un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits et à la citoyenneté.

La convergence des orientations dans les champs de la jeunesse entre la Ville de Bruges et la Mission locale, conduit à une relation partenariale autour de cette mission de service public. Aussi la Ville soutient cet acteur par le biais de subvention et de mise à disposition d'équipement.

Afin de décliner de manière transparente et partagée les objectifs communs ainsi que les modalités de soutien, une convention triennale est signée entre la Ville et la Mission Locale.

La présente Convention est établie afin :

- De formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre du partenariat,
- De désigner et régler les modalités d'utilisation des équipements, propriétés de la Commune, mis à disposition de la Mission Locale, afin de permettre l'exercice des activités de l'association,
- De définir les modalités et conditions d'octroi d'une aide financière de la commune afin de participer au fonctionnement de la Mission locale

Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- D'AUTORISER Madame le Maire SIGNER la convention de partenariat triennale avec la Mission Locale Technowest, ainsi que tous documents y afférents, y compris ses éventuels avenants.

Madame le Maire remercie Monsieur DUBUISSON pour ces précisions et s'enquiert d'éventuelles questions. Madame le Maire souligne que c'est une mission importante et salue le succès de la manifestation que Monsieur DUBUISSON a organisée en lien avec Pôle Emploi, les entreprises des secteurs en tension qui ont conduit d'ailleurs à la conclusion d'embauches.

M. DUBUISSON précise qu'il y a eu 7 embauches, il n'était pas seul, il rappelle que Monsieur CALOFER était également très présent et a eu un rôle très important avec les entreprises locales avec qui il a fait un travail de lobbying énorme, ainsi que tous les services de la commune qui ont participé à la mise en place de ce forum sous l'égide de Madame BALEIX-MATHÉ au travers de réunions. Monsieur DUBUISSON pense qu'on peut dire beaucoup de choses de cet événement, mais il s'arrête sur le chiffre de 7 personnes embauchées sachant tout ce que cela peut apporter à une personne de retrouver un emploi en termes sociétaux, Noël sera peut-être plus joli pour 7 familles brugeaises ou autres, c'est à son sens la réussite de cette opération à reproduire l'année suivante.

Madame le Maire le confirme, Pôle Emploi se réjouissait de ce forum puisque c'était un des premiers organisés depuis le Covid.

M. DUBUISSON rappelle effectivement la frustration de l'année passée de ne pas avoir pu l'organiser, cela a été mis en place dès fin janvier avec le Pôle Emploi dont dépend la commune de Bruges, Monsieur DUBUISSON avait pu rencontrer le Directeur pour ce projet qui tenait à cœur à la Ville.

Vote : Unanimité

Madame le Maire indique que Monsieur l'Adjoint à la culture souhaite présenter les délibérations 32 et 33 en même temps.

RAPPORT N° 2021.05.32 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION « CULTURES DU CŒUR »

Rapporteur : Monsieur Frédéric Giro

En vue de faciliter l'accès à la culture pour toutes les personnes qui en sont exclues, que ce soit pour des raisons économiques ou sociales, l'association Cultures du Cœur fait le lien entre les structures culturelles, qui mettent à disposition des places de spectacles gratuitement, et des structures sociales pour identifier les personnes bénéficiaires de ces invitations et les accompagner dans une démarche de sensibilisation culturelle.

La Ville souhaite proposer des invitations sur certains spectacles qui se tiendront à l'Espace Culturel Treulon lors des saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 pour ces personnes exclues via l'association Cultures du Cœur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et tous documents et avenants y afférents.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2021.05.33 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION MUSIQUES EN LIVE

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

L'association « Musiques en Live » promeut les offres de concerts et de manifestations culturelles en agissant comme soutien promotionnel, en créant du lien entre les publics et les acteurs culturels, ainsi qu'en suscitant chez les spectateurs des passerelles entre les genres musicaux comme entre les différentes disciplines artistiques.

En vue de développer l'information sur les spectacles, la Ville souhaite proposer des invitations à l'association « Musiques en live » et accorder le tarif réduit pour ses adhérents sur certains spectacles des saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 qui se tiendront à l'Espace Culturel Treulon.

En contrepartie, l'association communique sur les manifestations culturelles de l'Espace Treulon via son site internet, sa page Facebook et ses outils de communication papier.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et l'association Musiques en Live, et tous documents y afférents.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2021.05.34 : CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE AVEC LE PATRONAGE LAIQUE DES ECOLES DE BRUGES (PLEB)

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

La Ville de Bruges dans le cadre des politiques publiques menées en termes d'éducation, de culture, de jeunesse et de vie associative partage un socle de valeurs communes avec l'association du Patronage Laïque des écoles de Bruges (PLEB). L'épanouissement des personnes, la place du citoyen au sein d'une société inclusive, solidaire et durable, sont des engagements venant irriguer les choix stratégiques, les projets et les actions de la Ville comme du PLEB.

Elles partagent également des engagements tels que :

- Favoriser les initiatives de développement culturels et l'accès de tous, en particulier des jeunes, à une participation active à la vie de la cité,
- Lutter contre les exclusions et les discriminations sous toutes leurs formes,
- Recréer les solidarités indispensables pour permettre à tous d'être des citoyens à part entière, dans un environnement social plus juste,
- Privilégier les actions éducatives et sociales à l'intention de l'enfance et de la jeunesse avec un souci permanent de prévention, d'insertion, d'accompagnement et de formation.

En outre la Ville apporte une attention toute particulière à établir des partenariats étroits et fructueux avec les différents acteurs de l'enfance, de la jeunesse, de la culture et de la vie associative du territoire. Elle s'engage dans ce cadre au soutien des acteurs associatifs investis dans les champs sociaux, éducatifs et culturels. La Ville reconnait par conséquent la place importante qu'y occupe le PLEB.

Aussi la Ville de Bruges souhaite affirmer, par le renouvellement d'une convention de partenariat cadre, sa volonté de renforcer son soutien et ses liens avec Le PLEB. Cette convention a pour objectif de formaliser les objectifs poursuivis ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- D'AUTORISER Madame le Maire A SIGNER la convention de partenariat avec l'association du Patronage Laïque de Ecoles de Bruges, et tout document y afférents, ainsi que ses éventuels avenants.

Madame le Maire remercie Monsieur GIRO et souligne que c'est une association connue depuis longtemps et qui fait effectivement du bon travail.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2021.05.35 : CHANTIER EDUCATIF 2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Bruges organise des chantiers éducatifs en partenariat avec la Mission Locale Technowest et les partenaires du territoire : MJC de Bruges et ASPE EUREKA.

Des projets de chantiers éducatifs ont été développés depuis 2013 sur le territoire. Ces chantiers sont destinés à des jeunes qui sont éloignés de l'emploi. Ils permettent de mettre à disposition des acteurs socio-éducatifs des outils de prévention et de citoyenneté créant les conditions d'une relation éducative privilégiée et qui s'inscrit dans un parcours d'insertion. Ces projets visent à permettre à des jeunes de vivre des expériences professionnelles et collectives en étant utiles au territoire et à la collectivité.

En 2022 le chantier, prévu du 16 mai au 27 mai, aura pour objectif l'aménagement d'espaces naturels et la sensibilisation à la biodiversité associés à ces espaces.

Le coût prévisionnel global du projet s'élève à 11 500 € en fonctionnement répartis sur les différents partenaires (ASPE EUREKA, Ville, Mission locale). La ville prend en charge l'encadrement du chantier, participe à la rémunération des jeunes et prend en charge les outils et les fournitures nécessaires au chantier.

Le chantier peut bénéficier de financement du Conseil Départemental et est éligible au Fond Local d'Aide aux Jeunes.

Il y a lieu d'établir une convention avec les partenaires du projet.

Il est proposé au conseil municipal,

- D'AUTORISER Madame le Maire A SIGNER la convention se rapportant à ce projet et tous documents y afférents.
- D'AUTORISER Madame le Maire A SOLLICITER des financements auprès du Conseil Départemental de la Gironde et à signer tous les documents y afférents.

Mme CHARTIER rappelle qu'il fallait changer le nom du directeur, elle demande si cela a été modifié dans la convention.

M. CHACON confirme que cela a bien été modifié dans la convention qui a été modifiée.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2021.05.36 : SEMI-MARATHON DES JALLES 2022

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

La Ville de Bruges organise depuis 2013, le semi- marathon des Jalles. Cet événement, dédié à la pratique de la course à pied rencontre un véritable succès, fédérant ainsi près 700 coureurs à chaque édition.

Sur des parcours permettant de découvrir le patrimoine naturel du territoire, différents niveaux de course sont proposés, permettant ainsi aux coureurs néophytes comme aux plus aguerris de participer. Quatre courses sont ainsi proposées :

- Le semi-marathon reconnu par le Comité Départemental des Courses Hors Stades et inscrite au calendrier départemental
- Une course de 10km (« la Virée des Jalles »),
- Une course de 1.2 km pour les enfants de 8 à 12 ans,
- Une randonnée pédestre familiale.

La Ville de Bruges souhaite renouveler en 2022 l'organisation de ce temps fort qu'est le semi-marathon après deux éditions annulées en raison de la crise sanitaire.

Les objectifs de cette manifestation, qui se déroulera le 26 juin 2022, sont les suivants :

1. Créer un temps fort de la politique sportive brugeaise autour d'un évènement sportif de rayonnement Métropolitain
2. Promouvoir la dimension sport/santé
3. Mettre en valeur le patrimoine naturel du Parc Intercommunal des Jalles, de la ceinture verte et de l'agriculture péri-urbaine
4. Proposer un temps festif pour faire connaître au public le secteur des Jalles et créer du lien social
5. Favoriser l'engagement bénévole
6. Mettre en œuvre une manifestation éco-responsable

Cette année encore, les inscriptions en ligne, ainsi que le paiement en ligne, sur le site internet du semi-marathon des Jalles seront proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter des financements pour cette manifestation, et à signer tous documents y afférents.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions (de partenariat et de prestations) se rapportant à cette manifestation et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions et tous documents se rapportant aux modalités d'inscription, y compris les avenants éventuels,
- DE FIXER les tarifs suivants :
    - Semi-marathon : 16 euros en prévente à partir du 1er mars 2022 - 20 euros à partir du 20 juin 2022
    - Course « la Virée des Jalles » : 12 euros en pré-vente à partir du 1er mars 2022- 16 euros à partir du 20 juin 2022
    - Randonnée pédestre : gratuité
    - Course 8-12 ans : gratuité

M. BOURROUILH-PAREGE a déjà eu cette discussion concernant le semi-marathon l'année précédente, il ne sait pas si les élus sont très nombreux à l'avoir déjà fait ou à en faire d'autres ailleurs, mais par expérience et pour être pratiquant, il précise qu'un certain nombre de villes ont anticipé des modes dégradés avec des départs décalés et ce genre de choses ce qui leur permet de maintenir cet instant festif et sportif. Monsieur BOURROUILH-PAREGE l'avait évoqué l'année précédente à Monsieur CHACON qui avait dit oui, les organisateurs d'autres courses ont vraiment prévu un mode dégradé pour anticiper les problématiques, Monsieur BOURROUILH-PAREGE précise que ce serait bien d'y penser très sérieusement puisque c'est un semi qui rayonne quand même sur la Métropole.

M. CHACON confirme que ce sujet avait été évoqué, c'était prévu pour cette année, mais il n'y avait pas de participants l'an dernier et l'interdiction avait finalement été mise, mais les services gardent toujours à l'esprit cette idée de pouvoir faire des départs échelonnés, tout dépendra également du nombre de participants.

Madame le Maire pense qu'il y a un autre sujet, il faut vraiment voir le niveau des gens puisqu'ils se rattrapent malgré tout et il faut également beaucoup de bénévoles ce qui a cruellement manqué.

Vote : Unanimité

Madame le Maire revient sur la délibération n° 5 pour répondre à Monsieur BOURROUILH-PAREGE qui voulait savoir l'évolution des RNS depuis 2016, il peut être constaté une évolution de 296 106 euros sur 2 687 560 euros.

Cela se répartit en fonctionnement à hauteur de 224 411 euros et 71 695 euros en investissement. Madame le Maire remercie les élus de leur présence et lève la séance, elle souhaite à tous les Conseillers de bonnes fêtes de fin d'année malgré le contexte.

Un prochain Conseil aura lieu a priori après les vacances de février, au mois de mars.